

Préfecture de l'Eure-et-Loir

COMMUNES DE VILLEMEUX-SUR-EURE
et **PREFECTURE**
LE BOULAY-THIERRY

Arrivé
Le 15 DEC. 2023

Enquête publique

Arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2023

Demande d'Autorisation Environnementale
concernant le projet de renouvellement du parc éolien
dit de la vallée du Roi
Remplacement de six aérogénérateurs, implantation de deux
supplémentaires et de trois postes de livraison

ICPE rubrique 2980-1

présentée par la Société C. S. ENERTAG BEAUCE I

1 • Rapport d'enquête

.....

2 • Conclusions motivées

.....

3 • Annexes

Patrick Chenevrel, commissaire enquêteur
16 octobre 2023 -15 novembre 2023

1 – RAPPORT D'ENQUETE

A - GENERALITES

1 – Introduction

La société ENERTRAG ENERGIE SAS, gérante de ENERTRAG Beauce I SCS, a déposé le 17 avril 2023 une demande d'Autorisation Environnementale pour la réalisation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Villemeux-sur-Eure et de Boullay-Thierry.

Ces communes sont situées dans une plaine agricole de la région du Drouais-Thymerais, au Nord-est du département de l'Eure-et-Loir, à environ 10 kilomètres au sud de Dreux et à 30 kilomètres au Nord de Chartres. Elles font partie de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Le dossier soumis à l'enquête publique a été établi sous la direction de Madame Perrine Lecoq, cheffe de projet, société Enertrag

L'autorité organisatrice est la Préfecture de l'Eure-et-Loir, direction de la Citoyenneté, bureau des Procédures environnementales.

2 – Objet de la présente enquête

Conformément aux codes de l'Environnement et de l'Urbanisme (voir détails et références dans l'arrêté préfectoral (Annexe 1) le Préfet de l'Eure-et-Loir a soumis à enquête publique la demande d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, rubrique 2980-1.

3– Cadre juridique

L'enquête s'est déroulée en application :

- – des Codes de l'urbanisme et l'environnement
- – de l'instruction du dossier de demande présenté par la société ENERTRAG Beauce I dont le siège social est situé 9 mail Gay Lussac - 95000 - Neuville-sur-Oise
- – de la décision N°E 23000147/45 en date du 5 septembre 2023 notifiée par Monsieur Denis Lacassagne, président délégué du Tribunal Administratif d'Orléans, qui m'a désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.
- – de l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2023 prescrivant une enquête publique au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

4 – Présentation succincte du projet

Le projet porte sur le repowering du parc éolien du Chemin de Tuleras existant entre les villages de Villemeux-sur-Eure, Le Boullay-Thierry et Le Boullay-Mivoye. Il dépose et remplace les 6 éoliennes et implante :

- 8 nouvelles éoliennes de type NORDEX N117, d'une hauteur totale de 149,40 m, en bout de pale avec un mât de 98 m de haut, 5 sur le territoire de Villemeux-sur-Eure et 3 sur celui du Boullay-Thierry

- 3 postes de livraison
- renforcement ou création de 2941 ml de pistes techniques d'accès
- raccordement entre éoliennes par la pose et l'enfouissement de 2 677 ml de réseau électrique

Puissance totale maximale installée égale à 29,4 MW.

5 – Composition du dossier d'enquête

Le dossier de demande d'Autorisation Environnementale comprend les pièces suivantes :

- Copie de l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de parc éolien « la Vallée du Roi » sur les communes de Villemeux-sur-Eure et de Le Boulay-Thierry (Annexe 1)
- Copie de l'avis d'enquête publique (Annexe 2)
- Un ensemble de documents au format A3 présentés dans trois classeurs :
 - • Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnemental (18 pages)
 - • Description du projet (26 pages)
 - • Note de présentation non technique (6 pages)
 - • Attestation maîtrise foncière, format (10 pages)
 - • Etude d'impact sur l'environnement et la santé humaine (199 pages)
 - • Résumé non technique de l'étude d'impact (35 pages)
 -
 - • Etude d'impact acoustique (255 pages)
 - • Suivi environnemental avec estimation de la mortalité de l'avifaune et des chiroptères (73 pages)
 - • Volet paysager, octobre 2021, version consolidée en février 2023 (379 pages)
 -
 - • Etude de dangers et résumé non technique (76 pages)
 - • Capacités techniques et financières (24 pages)
 - • Avis sur la remise en état du site (48 pages)
 - • Conformité aux documentx d'urbanisme et caractéristiques des constructions et implantations (28 pages)
 - • Plans (8 pages)
 - • Fichiers supplémentaires : avis consultatifs et autres documents – bilan de la démarche de concertation – garanties financières (103 pages)

(Soit un total de 1288 pages A3, l'ensemble équivalent à 2576 pages A4)

ainsi que :

- L'avis du Service national d'Ingénierie aéroportuaire de la DGAC en date du 19 mai 2022
- L'avis du Ministère des Armées du 18 mai 2022
- L'avis de l'UDAP du 10 juillet 2023 (confirmant l'avis du 25 avril 2022)
- Un registre destiné à recevoir les observations du public (un dans chaque mairie).

Les auteurs et intervenants des études composant le dossier de demande sont :

- SUEZ consulting (Rouen) pour la rédaction de l'étude d'impact,
- L'agence Couasnon pour le volet paysager,
- Ecosphère pour le volet écologie,
- Sixense Engineering (Nanterre) pour le volet acoustique
- Le cabinet de conseil Demopolis pour la démarche de concertation.

B – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1 – Réunions préliminaires

- J'ai rencontré* en Préfecture de l'Eure-et-Loir Monsieur Cohon du bureau des procédures environnementales. Cette entrevue a permis de définir le calendrier et le déroulement de l'enquête, de préciser le contenu des arrêtés et avis à faire paraître, les dates et heures de permanence en mairie et de valider le contenu du dossier d'enquête.

Un dossier complet m'a été remis.

** le 25 septembre 2023*

- Le 28 septembre je suis allé à la mairie de Villemeux-sur-Eure pour m'entretenir avec Monsieur Guillaume Guémard de la société Enertrag. Il a été question de mises au point diverses, d'explications techniques et de précisions sur le déroulé du projet. Il m'a fait part des attentes de la société Enertrag.

J'ai pu visualiser la salle devant recevoir le public et vérifier la présence d'un dossier complet. Je me suis ensuite rendu sur le terrain pour prendre connaissance du site d'implantation et de son environnement.

2 – Information du public

La publicité a été faite conformément aux textes en vigueur.

- Publication dans deux journaux d'annonces légales (Annexe 3)
 - Echo Républicain : le 20 septembre 2023 et le 29 septembre 2023
 - Horizons ; le 20 octobre 2023 et le 29 octobre 2023

- J'ai pu vérifier la présence de l'avis d'enquête publique sur le panneau d'affichage de la mairie de Villemeux-sur-Eure et du Boullay-Thierry

- Maître Eric Godfin (ATOUT HUISSIER Chartres) a pu constaté :
 - le 8 novembre 2023 la présence de l'avis d'enquête publique sur les panneaux des 22 communes situées dans le périmètre de 6 km autour du projet :
 - Bréchamps
 - Charpont
 - Chaudon
 - Coulombs
 - Croisilles
 - Ecluzelles
 - Garnay
 - La Chapelle-Forainvilliers
 - Le Boullay-Mivoie
 - Luray
 - Marville Moutiers-Brûlé
 - Mézières-en-Drouais
 - Néron
 - Nogent-le-Roi
 - Ormoy
 - Ouerre
 - Puisieux
 - Sainte-Gemme-Moronval
 - Sérazéaux
 - Tremblay-les-Villages
 - Tréon
 - Vernouillet

 - et le 29 octobre, le 2 et 16 novembre la présence de 10 panneaux « avis d'enquête publique » disposés en bordure de route tout autour du terrain d'emprise et bien visibles du public.

- En plus de l'information réglementaire, une phase de concertation et d'information du public s'est déroulée en 2023 en collaboration avec le cabinet de conseil Demopolis. Plusieurs portes-à-portes ont été effectués sur les communes du Boullay-Thierry, Villemeux-sur-Eure et Boullay-Mivoie, suivis de deux forums d'information en juin 2023. ENERTRAG a également réalisé une distribution de bulletins d'information

dans les boîtes aux lettres de ces mêmes trois communes.

3 - Climat et déroulement de l'enquête

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2023 l'enquête s'est déroulée du lundi 16 octobre 2023 à 9h au mercredi 15 novembre 2023 à 18h, sans incident.

L'enquête a permis au public de prendre connaissance dans de bonnes conditions du dossier d'enquête mis à sa disposition (version papier et sur poste informatique) dans les deux mairies aux heures d'ouverture, d'y rencontrer le commissaire enquêteur au cours des quatre permanences programmées.

L'intégralité du dossier d'enquête était à disposition du public sur le site [materialise.fr/4866](https://www.materialise.fr/4866) et sur le site de la préfecture : [https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En cours](https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En_cours), ainsi que sur un poste informatique en Préfecture, place de la République à Chartres, aux heures d'ouverture.

Le public a pu formuler ses observations et propositions sur les deux registres papier mis à sa disposition en mairie de Villemeux-sur-Eure et de Le Boullay-Thierry aux heures d'ouverture, sur le site internet précité et ou également m'être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-4866@registre-dematerialise.fr et par voie postale en mairie de Villemeux-sur-Eure ou du Boullay-Thierry.

Je me suis tenu à la disposition du public pendant les quatre permanences prévues en mairie, d'une part à Villemeux-sur-Eure le lundi 16 octobre 2023 de 14 h à 17 h et le samedi 4 novembre 2023 de 9h à 12 h et, d'autre part, au Boullay-Thierry le mardi 24 octobre 2023 de 15 h à 18 h et le mercredi 15 novembre 2023 de 16 h à 18 h.

7 personnes sont venues me rencontrer durant mes permanences.

Le registre a recueilli 5 observations.

34 observations et remarques ont été déposées sur le site dématérialisé.

L'ensemble de ces éléments a fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse (Annexe 4) que j'ai établi et remis en main propre à Madame Perrine Lecoq au cours d'une réunion tenue au Boullay-Thierry le 21 novembre 2023.

Enertrag a ensuite produit un mémoire en réponse (Annexe 5) qui m'a été envoyé par lettre recommandée le 29 novembre et que j'ai reçu le 4 décembre 2023 .

4 – Clôture de l'enquête

J'ai clôturé les deux registres à la fin de l'enquête, soit le 15 novembre 2023 à 18h.

Les observations déposées sur le site dématérialisé sont annexées au présent rapport sous forme de cahier au format A4.

C- OBSERVATIONS DU PUBLIC

Avertissement

Pour plus de clarté de lecture nous distinguerons les observations du public par des lettres suivant qu'elles ont été :

- écrites sur les registres papier par la lettre **R** (comme Registre), **RV** pour le registre en mairie de Villemeux-sur-Eure, **RB** pour celui du Boullay-Thierry.
- déposées sur le site dématérialisé par la lettre **C** (comme Contribution)

• **Première permanence du lundi 16 octobre en mairie de Villemeux-sur-Eure**

- **RV1** : Passage de Monsieur J.F. Ricard, maire adjoint chargé des travaux, sans dépôt d'observation.
- **RV2** : Madame Durand consulte le dossier et s'inquiète des nuisances sonores en reprenant les termes de l'Autorité Environnementale : « ...*risque de dépassement des émergences réglementaires au droit de certaines habitations...* »

• **Deuxième permanence du mardi 24 octobre en mairie du Boullay-Thierry**

- aucune visite

• **Troisième permanence du 4 novembre en mairie de Villemeux-sur-Eure et dépôt courrier collé sur le registre le 10 novembre**

- **RV3** : Madame Van de Heede, vice-présidente de l'association « Crécy d'hier et d'aujourd'hui », consulte le dossier d'enquête et me fait part de son opposition au projet qu'elle détaillera dans sa prochaine contribution (**voir C11**), à savoir : covisibilité depuis église et depuis la Chapelle Royale, absence du compte-rendu de la CDEnr, absence de délibération, problème du raccordement au poste source (Enedis), non recyclage des matériaux constituant les pales et doute sur les capacités financières d'ENERTRAG I.
- **RV4** : Madame Mireille Martin, présidente de l'association « du Vent les Eoliennes », dépose un texte dans lequel elle exprime des remarques qui sont reprises et complétées dans sa contribution **C5** :
 - sur le refus initial du Préfet en 2004 d'un projet Enertrag pour cause de visibilité depuis la vallée de l'Eure, finalement « surmonté » après poses de ballons.
 - se demande si la même vérification a été faite pour les nouvelles éoliennes plus hautes.Suit une critique générale sur l'implantation d'éoliennes avec les motifs suivants :
 - sacrifice des paysages
 - massifs béton « énormes qui devient le ruissellement et qui ne seront pas intégralement ôtés les réserves financières d'ENERTAG-BEAUCE étant

notoirement insuffisantes »

- nuisances sonores, infrasons, pollutions lumineuses
- impacts sur la faune
- baisse de la valeur des biens immobiliers
- (...) *« notre département a largement participé à l'effort énergies renouvelables...STOP »*

• **Quatrième permanence du 15 novembre en mairie de Le Boullay-Thierry**

- **RB1** : Madame Mireille Martin complète ses observations précédentes (voir **RV4**). Elle dit qu'elle n'a pas trouvé de coupe géologique, que le sénateur d'Eure-et-Loir est contre le tout électrique et la dictature des partisans des énergies renouvelables. Nous sommes cernées par les éoliennes au Nord de Tremblay-les-Villages. Cette covisibilité des parcs aurait été un motif de refus.
- **RB2** : Monsieur P. Teulié, habitant Saulnières, écrit que le démontage complet étant prévu, son *« coût devra être pris en compte pour les provisoires financières liées au nouveau projet comportant les 8 éoliennes »*.
- **RB3** : Monsieur Frédéric Giroux, maire de la commune du Boullay-Thierry, apporte ses commentaires et témoignages. Depuis 2008 que le parc actuel existe (*« image dynamique »*) il atteste que les habitants ne lui *« retournent pas d'objection »* ni *« de ressentis négatifs sur le parc existant »*, (...) *« la qualité de vie de notre village, sa réputation de lieu de vie agréable n'a jamais été décriée. Au contraire l'immobilier n'a pas été dévalorisé, les maisons se vendent très bien, très vite et sont recherchées »*. La population ayant augmentée une nouvelle classe maternelle a été ouverte. *« Participer à la limitation des GES, contribuer à développer et promouvoir une énergie renouvelable me semble être la solution... »*. Pour finir il confirme son avis favorable au nouveau projet de la Vallée du Roi.

4 -Thématiques évoquées par le public

Pour faciliter l'analyse du contenu des observations nous pouvons les ventiler suivant les catégories thématiques suivantes qui seront repérables par une lettre :

A	Saturation visuelle, dénaturation du paysage
B	Nuisances sonores, lumineuses
C	Impact sur le tourisme et le patrimoine, en particulier les Monuments Historiques
D	Critiques sur l'éolien
E	Démentèlement : doute sur la réalisation et le financement / Recyclage
F	Densité : mauvaise répartition des éoliennes dans la Région, déséquilibre
G	Impact sur flore et avifaune
H	Retombées financières
I	Dévalorisation de l'immobilier
J	Rendement énergétique, rentabilité
K	Avis favorable
L	Contenu du dossier d'enquête : manques / bilan carbone
M	Critique de la société ENERTRAG : capacités financières, montage,...
N	Raccordement Enédis
O	Communication, concertation
P	Autres : interrogations, avis contre sans argumentaire.

5 - Statistiques sur observations reçues

5.1 - Déposées sur le registre papier « RB ou RV »

Auteurs	RV ou RB	date	En zone immédiate ou rappro- chée	Thématiques abordées
Madame Durand	RV2	16/10/23	?	B
Madame Dominique Van den Heede	RV3	04/11/23	oui	voir C11
Mireille Martin, présidente Association Du Vent Les Eoliennes	RV4 +RB1	10/11/23 15/11/23	oui	voir C5
Monsieur P. Teulié, Saulnières	RB2	15/11/23	oui	M

Monsieur Frédéric Giroux, maire de Le Boullay-Thierry	RB3	15/11/23	oui	K
---	-----	----------	-----	---

5.2 - Déposées sur le site dématérialisé

auteur(s)	Cx	date	en zone rapprochée	Thématiques abordées
Gérard Rollin, entreprise Colas France	1	18/10/23		Hors sujet
anonyme	2	22/10/23	?	P
anonyme	3	06/11/23	oui	K
anonyme	4	06/11/23	?	A H I J
Mireille Martin, association Du Vent Les Eoliennes -Tremblay-lesVillages (voir RV4 et RB1)	5	06/11/23	oui	A B E G I
anonyme	6	06/11/23	?	A B I J
Catherine Aussel, Crécy-Couvé, vice-présidente association Saulnières Belle Vallée	7	08/11/23	oui	A C E L M N
anonyme	8	08/11/23	?	A M
Anonyme, Crécy-Couvé	9	08/11/23	oui	A B E G L M
anonyme	10	08/11/23	?	C F I
Madame Dominique Van den Heede, vice-présidente Crécy-Couvé d'hier et d'aujourd'hui	11	09/11/23	oui	A C L M N O
anonyme, Crécy-Couvé	12	09/11/23	oui	C J M
Thierry Lecaron, Croisilles	13	09/11/23	non	A
Awad Elias, Fontaines-les-Ribouts	14	10/11/23	non	A E G
Bureau de l'association Crécy-Couvé d'hier et d'aujourd'hui	15	10/11/23	oui	A L M
anonyme	16	10/11/23	?	A F
Association Saulnières Belle Vallée	17	17/11/23	oui	A B D E M
Secrétaire mairie Boullay-Mivoye	18	08/11/23	oui	Envoi délibération
Madame Delphine Eristov, Saulnières	19	10/11/23	non	A B D E F

Delphine (madame.legeay@gmail.com), Villemeux-sur-Eure	20	11/11/23	oui	A E I
anonyme, habitant Cherville	21	12/11/23	oui	A
anonyme	22	12/11/23	?	P
Conseil municipal de Crécy-Couvé (motion)	23	12/11/23	oui	A C M
Nicole, Boullay-Mivoye	24	12/11/23	oui	B E L M
Jocelyne Boulanger, Le Boullay-Les-Deux- Eglises	25	12/11/23	oui	A F
Marie France	26	12/11/23	?	F
Jean Pierre Picault, Boullay-les-Deux-Eglises	27	13/11/23	oui	A I
Association Blaise Vallée Durable	28	14/11/23	?	A P L
Michel Lemaire, Puiseux	29	15/11/23	oui	B D J
Laura Lemens, Boullay-les-Deux-Eglises	30	15/11/23	oui	A E
Georges Crépey, Boullay-les-Deux-Eglises	31	15/11/23	oui	mauvaise saisie
Jean Caron	32	15/11/23	?	C D
Georges Crépey, Boullay-les-Deux-Eglises	33	15/11/23	oui	A C
anonyme	34	15/11/23	?	G P

Il convient d'abord d'écartier une contribution hors sujet, un envoi de délibération, deux doublons et une erreur de saisie : ainsi 3 contributions ont été portées sur les deux registres papier et 31 sur le site dématérialisé, soit **34 contributions à prendre en compte**, même si les contributions 7, 8, 9, 10, et 16 proviennent du même IP.

5.3 - Comptabilité des thématiques évoquées par le public

	Thématiques	nombre	%
A	Saturation visuelle, dénaturation du paysage	21	62
B	Nuisances sonores, lumineuses	8	23
C	Impact sur le tourisme et le patrimoine, en particulier les Monuments Historiques	7	21
D	Critiques sur l'éolien	4	12
E	Démentèlement : doute sur la réalisation et le financement / Recyclage	9	26
F	Densité : mauvaise répartition des éoliennes dans la Région, déséquilibre	5	15
G	Impact sur flore et avifaune	4	12

H	Retombées financières	1	3
I	Dévalorisation de l'immobilier	6	18
J	Rendement énergétique, rentabilité	4	12
K	Avis favorable	2	6
L	Contenu du dossier d'enquête : manques / bilan carbone	6	18
M	Critique de la société ENERTRAG : capacités financières, montage...	10	29
N	Raccordement Enédis	2	6
O	Communication, concertation	1	3
P	Autres : interrogations, avis contre sans argumentaire.	3	9
	Nombre d'occurrences	93	

J'ai communiqué cette première analyse au porteur de projet sous forme d'un procès-verbal de synthèse le 21 novembre au cours d'un entretien avec Madame Perrine Lecoq de la société Enertrag. Elle a ensuite produit un mémoire qui répond aux observations du public que j'ai reçu le 4 décembre 2023.

6 – Commentaires du commissaire enquêteur

Il ressort nettement de l'examen des contributions que l'impact négatif des éoliennes sur le paysage, que ce soit en vue directe, en covisibilité ou par effet de saturation, est la préoccupation majeure du public (62 %).

Viennent ensuite les questionnements sur le démentèlement (26%), les diverses critiques sur la société Enertrag (29%) et les nuisances sonores et lumineuses (23%).

A noter que 35 % des contributions sont anonymes et que seules deux contributions sont favorables au projet.

Les contributions sont arrivées tardivement, en fin d'enquête : 26 dans la dernière semaine dont 6 d'habitants de Crécy-Couvé, situé à 10 km de la ZIP et 5 d'habitants de Boullay-les-Deux-Eglises dans les 4 derniers jours.

Seules 3 contributions émanent d'habitants des communes d'implantation du projet, deux opposantes et une favorable, ce qui démontre peut-être que les habitants des

plus proches du parc éolien sont soit « habitués » à leurs présences soit peu inquiets de l'impact généré par l'extension. Quatre associations locales, basées dans la zone rapprochée, se sont manifestées contre le projet. Je note cependant qu'elles sont basées à Crécy-Couvé distant de 10 km du parc éolien, et à Tremblay-les-Deux-Villages.

7 – Avis du commissaire enquêteur et réponses du porteur de projet

On peut croiser par thèmes mes premiers avis et commentaires sur les principales observations du public (en bleu) avec le contenu du dossier d'enquête et du mémoire en réponse du porteur de projet dans le tableau suivant :

	Thématique	Essentiel des observations
A	Saturation visuelle, dénaturation du paysage	<i>Répartition anarchique, défigure le paysage</i>
Avis du commissaire enquêteur		Du fait de l'augmentation du nombre et de la taille des nouvelles éoliennes l'impact visuel sera majoré C'est finalement la variante de moindre impact qui a été choisie L'effet cumulé avec les autres parcs est jugé « faible et modéré »
B	Nuisances sonores et lumineuses	<i>Clignotants rouges tous les soirs</i>
Avis du commissaire enquêteur		La distance entre habitat et éolienne est supérieure à 815 m. Les nouvelles éoliennes sont moins bruyantes, un plan de bridage est prévu. Le balisage est conforme
C	Impact sur le tourisme et le patrimoine, Monuments historiques	<i>Covisibilité avec l'église Saint-Eloi et depuis le belvédère de la Chapelle Royale</i>
Avis du commissaire enquêteur		Il est à noter que les deux Architectes des Bâtiments de France ont émis un avis favorable. Les deux monuments pré-cités sont situés à 8 et à 10 km du parc. Covisibilité à travers une dent creuse du village de Crécy-Couvé
D	Critiques sur l'éolien	Les composants sont fabriqués à l'étranger. L'éolien est inutile
Avis du commissaire enquêteur		L'énergie éolienne reconnue comme l'une des technologies énergétiques les plus efficaces pour réduire les émissions de gaz à effet de serre Sans commentaire
E	Démentèlement et recyclage	Les critiques portent sur le doute que le démantèlement soit entièrement réalisé et que la quantité des matériaux pouvant

		être recyclés est surévaluée
Avis du commissaire enquêteur		Le porteur de projet dément ces affirmations : voir engagement dans le dossier, conforme à la réglementation
F	Densité, mauvaise répartition des éoliennes dans la Région, déséquilibre	Beaucoup d'opposants trouvent qu'il y a trop d'éoliennes en Eure-et-Loir et qu'elles sont mal réparties, d'où une densité trop forte par endroit et en particulier dans leur secteur
Avis du commissaire enquêteur		Ce constat est assez juste, Cependant l'agglomération de Dreux ne recense que 3 parcs éoliens
G	Impact sur flore et avifaune	
Avis du commissaire enquêteur		Peu d'observations et peu détaillées Niveau d'impact résiduel
H	Retombées financières	<i>Pas de réduction sur nos factures d'électricité</i>
Avis du commissaire enquêteur		Les retombées fiscales s'élèvent à 294 000 euros par an. Le détail des retombées financières sont détaillés dans le dossier
I	Dévalorisation de l'immobilier	
Avis du commissaire enquêteur		C'est probablement vrai pour une maison très proche d'un parc éolien. Or l'éolienne la plus rapprochée est à une distance de 815 m de la première maison. L'étude de l'ADEME est incomplète sur cet aspect.
J	Rendement énergétique, rentabilité	
Avis du commissaire enquêteur		La production du parc sera triplée Sans commentaire
K	Avis favorable	Le maire de Le Boullay-Thierry atteste

		que ses concitoyens vivent bien la présence des éoliennes (pas d'effets négatifs) et que l'extension du parc ne modifiera pas leur ressenti
Avis du commissaire enquêteur		Le Boullay-Thierry est moins impacté que Fonville, hameau de Villemeux-sur-Eure
L	Contenu du dossier d'enquête : manque/bilan carbone	<i>Absence du compte-rendu de la CDEnr, Bilan carbone pas abordé / évidemment négatif</i> <i>Absence délibération dans dossier</i>
Avis du commissaire enquêteur		Enertrag n'a pas reçu ce CR (qui a émis un avis favorable au projet le 27 janvier 2023) ...la production annuelle (...) permettra d'approvisionner 28 456 habitants en électricité. Le bilan carbone figure dans le dossier, page 144 de l'étude d'impact. Aucune absence de délibération au sens de l'article L.122-1 V du Code de l'environnement
M	Critique de la société Enertrag : capacités financières / montage	<i>garanties financières totalement insuffisantes ...montages financiers truqués</i>
Avis du commissaire enquêteur		Les capacités techniques et financières sont présentées dans le document. Sans commentaire
N	Raccordement Enedis	<i>le raccordement n'a pas été étudié par Enedis(...) impossible qu'elle puisse répondre aux besoins</i>
Avis du commissaire enquêteur		Enedis est le maître d'œuvre du raccordement entre le poste de livraison du parc et le poste source Il faut donc espérer qu'Enedis s'adaptera aux besoins
O	Communication, concertation	<i>...aucune vraie trace de concertation</i>

Avis du commissaire enquêteur		Cette critique n'est pas fondée et n'a fait l'objet que d'une seule observation
P	Autres ; interrogations, avis contre sans argumentaire	
Avis du commissaire enquêteur		Le porteur de projet apporte des précisions sur les mesures d'accompagnement

D – DESCRIPTION DU PROJET

1 – Objectifs du projet

Le projet de la Vallée du Roi, repowering du parc éolien du Chemin de Tuleras, vise à augmenter la production de l'électricité.

Il s'inscrit dans le schéma régional de raccordement aux réseaux des énergies renouvelables (S3RnR) en évitant la consommation d'espaces naturels et agricoles et en cohérence avec le SRADDET Centre Val-de-Loire, le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de la Région, le PCAET de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux et le Sdage du bassin Seine-Normandie.

La puissance du parc sera de 29,4 MW et la production envisagée de l'ordre de 16,2 Mwh/an pour alimenter en électricité 21 780 habitants (hors chauffage).

2 – Analyse du dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier du projet d'implantation du projet éolien de la Vallée du Roi est complet, très détaillé et volumineux. Il comprend toutes les pièces réglementaires, ainsi que les avis et observations des Personnes Publiques Associées, soit l'équivalent de 2576 pages au format A4.

2-1 Impacts du projet sur l'environnement

Les principaux enjeux environnementaux étudiés sont l'acoustique, le paysage et le milieu naturel. La distance la plus courte entre la nouvelle éolienne V1 et Fonville, hameau de Villemeux-sur-Eure est égale à 815 m. En résumé :

- Acoustique : selon les études et les mesures effectuées les seuils réglementaires admissibles seront respectés pour l'ensemble des lieux d'habitation environnants. Il est prévu un plan de bridage pour limiter les nuisances sonores en cas de vent fort.
- Paysage : perception des éoliennes est jugée faible à modéré dans l'aire immédiate. Toutefois elle est estimée forte depuis Cherville et les franges de Boullay-Thierry, de Boullay-Mivoye et de Fonville. Des mesures d'accompagnement paysagères et écologiques sont prévues ; plantations de haies bocagères, diagnostic des tilleuls de l'allée du château de Boullay-Thierry, installation d'un couvert non favorable aux insectes, amélioration et préservations d'éléments paysagers.
- Milieu naturel : des collisions sont prévisibles principalement pour la buse variable, le buzzard-St-Martin et le faucon crécerelle. Le risque de collision pour les populations de chauves-souris est faible à moyen, mais le niveau d'impact est jugé assez fort en période de migration pour la noctule commune. Les enjeux sont jugés faibles sur la flore.

2-2 Etude de dangers

L'étude de dangers a pour objet de rendre compte de l'examen du projet pour caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire les risques potentiels.

Tous les scénarios ont été étudiés et les mesures à prendre décrites précisément. La localisation du projet, en milieu rural, loin des zones d'habitation limite les risques sur les populations.

E – RESULTAT DE LA CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

- **Avis du Ministère des Armées**, « autorisation » en date du 18 mai 2023
- **Avis du Ministère chargé des transports**, « autorisation » en date du 19 mai 2023
- **Avis de la Direction régionale des affaires culturelles**, UDAP d'Eure-et-Loir ; avis favorable donné le 25 avril 2023 par Monsieur Jean-Michel Catherinot, Architecte des Bâtiments de France et confirmé le 10 juillet 2023 par Madame Françoise Weets, Architecte des Bâtiments de France
- **Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre Val de Loire** n°2023-3676 en date du 18 août 2023.
La mission identifie les enjeux environnementaux les plus forts : le paysage et le patrimoine, la biodiversité et les nuisances sonores. « Le projet de renouvellement et d'extension du parc éolien de la « Vallée du Roi (...) a fait l'objet d'une étude d'impact « classique » pour ce type de projet. Celle-ci est proportionnée aux enjeux qui demeurent limités ». Cette étude est jugée « de qualité ».

Toutefois la mission donne quatre recommandations :

- Sur le raccordement électrique : « l'autorité environnementale recommande de compléter

l'étude d'impact par une évaluation des incidences des modalités de raccordement du projet au réseau susceptibles d'être mis en œuvre ».

- Sur la biodiversité, « *l'autorité environnementale recommande de :*
 - *reprendre la démarche d'évitement garantissant une implantation des éoliennes offrant une distance d'au moins 200 m avec les milieux boisés » et renforcer les paramètres de bridage de manière à couvrir plus efficacement les périodes d'activités des espèces de haut vol.*
 - *renforcer les suivis de mortalité sur les mois de juillet et août qui correspondent à l'activité majoritaire des noctules et à l'envol des jeunes buzzards et des migrations post nuptiales »*
- Sur la prise en compte de l'environnement par le projet, « *l'autorité environnementale recommande de compléter le dossier en présentant un bilan énergétique et carbone prenant en compte le mix énergétique français ».*

Par ailleurs la mission juge que « *les modalités de démantèlement et de remise en état du site après exploitation sont « correctement exposées » et « l'étude des dangers conclut, de manière justifiée, que les risques résiduels liés au fonctionnement des éoliennes sont acceptables pour le site choisi ».*

- Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe

Le maître d'ouvrage a apporté des précisions et explications en réponse aux recommandations de l'autorité environnementale :

- Sur le raccordement électrique, le porteur du projet rappelle que toutes les informations ont été données et détaillées dans le dossier sachant que la maîtrise d'œuvre est externe.
- Sur la mortalité des buzzards, Enertrag rappelle que le risque a été « *caractérisé comme faible par le bureau d'études »* et qu'*aucune mortalité n'a été recensée en 2022.*

F – AVIS DES COMMUNES ET AGGLOMERATIONS

Les 2 communes d'implantation du projet et les 22 communes du périmètre d'affichage (6 km) ainsi que les agglomérations du Pays de Dreux et des Portes Euréliennes d'Ile-de-France ont été appelées à donner leur avis sur le projet dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Dans ces conditions 12 communes se sont prononcées : 5 communes ont donné un avis favorable (Charpont, Garnay, Luray, Marville-Moutiers-Brûlé et Sainte-Gemme-Moronval), 5 autres un avis défavorable (Le Boullay-Mivoye, la Chapelle-Forainvilliers, Croisilles, Mézières-en-Drouais, Sérazéreux et Villemeux-sur-Eure) et 2 sans avis (Tréon « pas concerné » et Puiseux « s'abstient »).

Le conseil communautaire de l'agglomération du Pays de Dreux a donné un avis Défavorable.

G – COMMENTAIRES ET SYNTHÈSE GÉNÉRALE

Aucun élément ne remet en cause le bon déroulement de l'enquête publique.

La participation du public a été soutenue, même si on doit la modérer par la forte mobilisation des associations locales qui s'opposent au projet.

Tous les sujets liés au projet ont été étudiés et correctement traités par les auteurs depuis l'état initial de l'environnement jusqu'aux procédures de démantèlement en passant par la phase chantier et la phase d'exploitation.

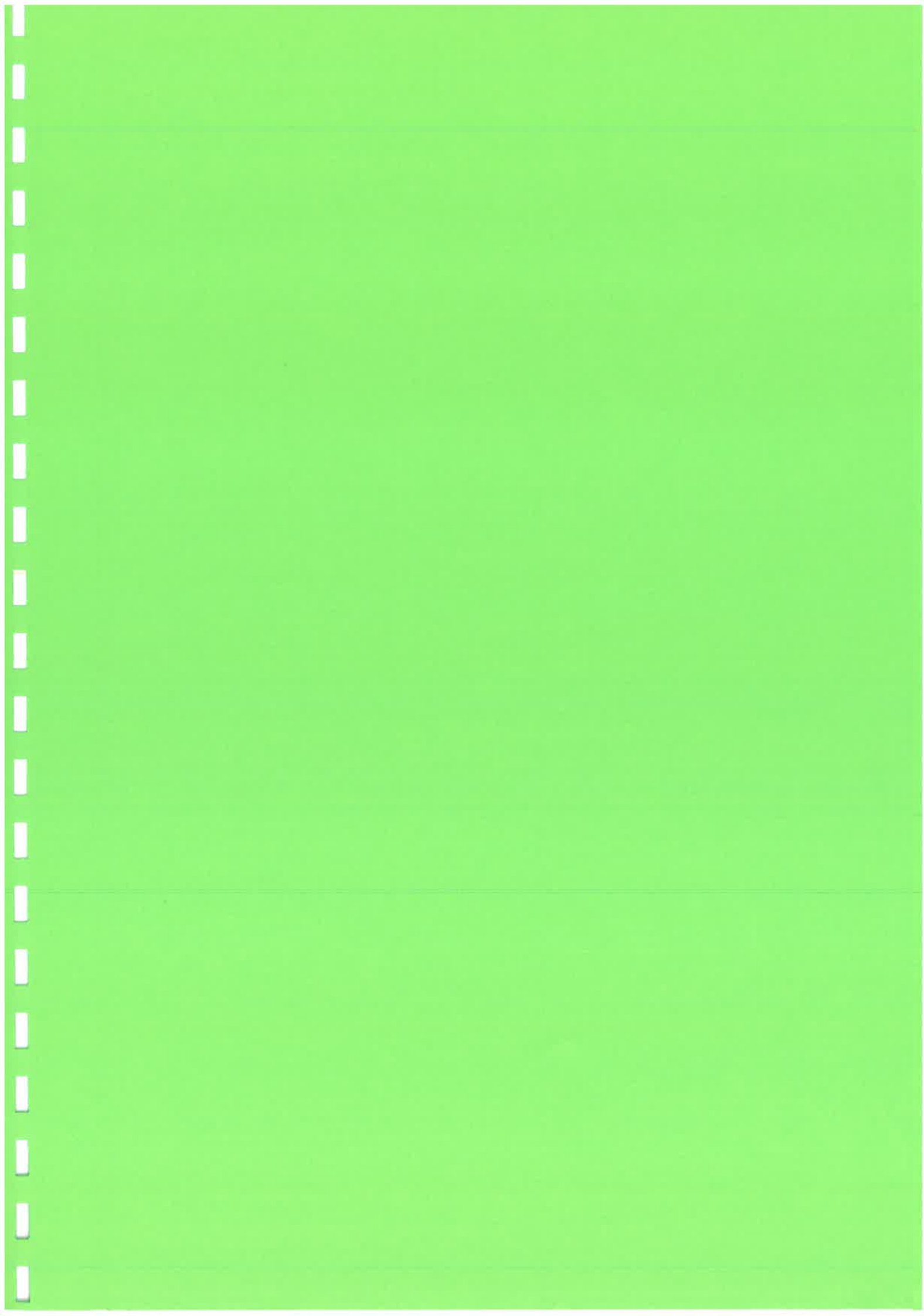
Le mémoire en réponse du porteur de projet répond précisément à toutes les questions posées par le public en reprenant les thèmes que j'ai proposés dans mon procès verbal de synthèse.

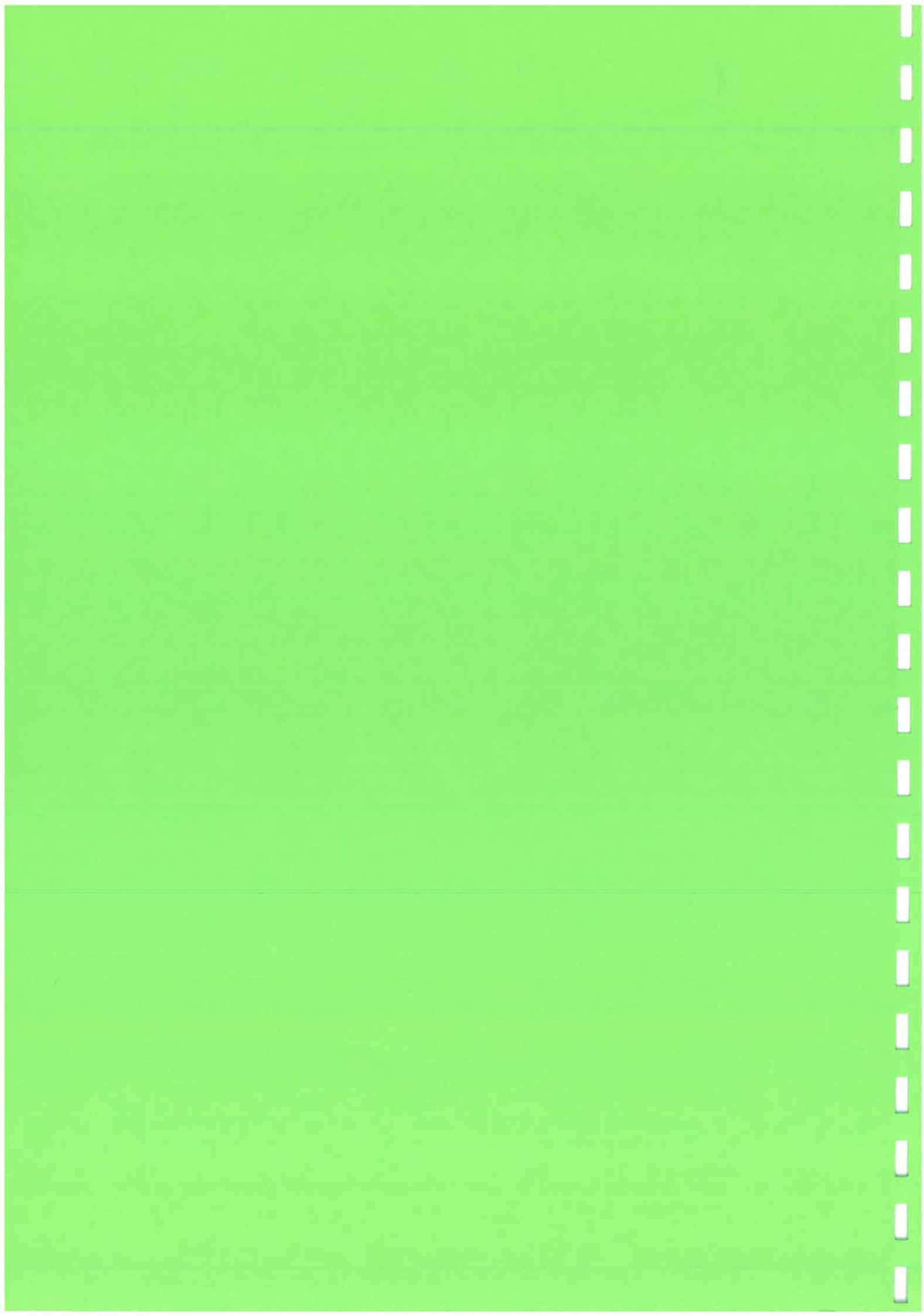
Fait à Chartres, le 12 décembre 2023

Le Commissaire Enquêteur



Patrick CHENEVREL





2 – Conclusions motivées

1 – Généralités

La société ENERTRAG Beauce I SCS, dont le siège social se trouve à Neuville-sur-Oise, envisage le renouvellement d'un parc existant de 6 éoliennes (parc éolien «chemin de Tuleras» mis en service en 2003) auxquelles viennent s'ajouter 2 nouvelles éoliennes pour porter la puissance actuelle de 12 MW à une puissance totale de 29,4 MW.

2 – Objet de la présente enquête

Cette enquête publique a pour objet d'informer le public sur le projet de demande d'autorisation environnementale présentée par la société ENERTRAG et de recueillir ses observations.

L'analyse du dossier, des divers avis formulés et des observations du public doivent permettre au commissaire enquêteur d'émettre un avis sur cette demande.

3 – Déroulement de l'enquête

Suite à la demande présentée par Monsieur le Préfet de l'Eure-et-Loir, Monsieur Denis Lacassage, président délégué du Tribunal Administratif d'Orléans, m'a désigné le 5 octobre 2023 en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

Par arrêté en date du 21 septembre 2023 Monsieur le Préfet a prescrit une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

L'avis d'enquête a été publié dans la presse locale conformément à la réglementation, à savoir :

- Echo Républicain : le 20 septembre 2023 et le 29 septembre 2023
- Horizons : le 20 octobre 2023 et le 29 octobre 2023

Ce même avis a été affiché sur les panneaux d'affichage des mairies de Villemeux-sur-Eure et Le Boullay-Thierry, ainsi que dans les 22 communes suivantes : Bréchamps, Charpont, Chaudon, Coulombs, Croisilles, Ecluzelles, Garnay, La Chapelle-Forainvilliers, Le Boullay-Mivoye, Luray, Marville-Moutiers-Brûlé, Mézières-en-Drouais, Néron, Nogent-le-Roi, Ormoy, Ouerre, Puiseux, Sainte-Gemme-Moronval, Sérazéreux, Tremblay-les-Villages, Tréon et Vernouillet.

Dix panneaux d'avis d'enquête ont été positionnés en bordure de différentes routes proche du secteur d'implantation.

Il a été possible pour le public de consulter le dossier d'enquête sur les deux sites dématérialisés :

- <https://www.registre-dematerialise.fr/4866>
- et sur le site de la préfecture : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En cours>.

ainsi que sur un poste informatique en Préfecture, place de la République à Chartres.

L'enquête publique s'est déroulée du 16 octobre à 9h au 15 novembre 2023 à 18h00 sans incident.

Le public a pu me rencontrer au cours des quatre permanences que j'ai tenues en mairie de Villemeux-sur-Eure et Le Boullay-Thierry où un dossier complet était mis à sa disposition ainsi qu'un registre pour recueillir ses observations, les jours suivants :

- d'une part à Villemeux-sur-Eure le lundi 16 octobre 2023 de 14 h à 17 h et le samedi 4 novembre 2023 de 9h à 12 h et,
- d'autre part, au Boullay-Thierry le mardi 24 octobre 2023 de 15 h à 18 h et le mercredi 15 novembre 2023 de 16 h à 18 h.

Ces registres étaient aussi à la disposition du public aux heures d'ouverture des mairies.

Il était également possible de déposer ses observations sur un site dématérialisé spécialement dédié, ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4533>.

Les observations recueillies auprès du public ont été transmises à la société Enertrag dans un procès-verbal de synthèse. Le porteur de projet y a répliqué dans un mémoire en réponses.

4 - Cadre juridique

L'enquête publique s'est déroulée en application :

- du code de l'environnement et du code de l'urbanisme
- de la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ENERTRAG Beauce I au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
- des documents d'urbanisme des communes de Villemeux-sur-Eure et de Le Boullay-Thierry
- de l'avis 2023-3676 du 18 août 2023 de la MRAe Centre Val de Loire et de la réponse écrite du porteur de projet
- de la décision E2300147/45 en date du 5 septembre 2023 notifiée par le Président délégué du Tribunal Administratif d'Orléans
- de l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2023 prescrivant une enquête publique

5 – Considérations du commissaire enquêteur

Je, soussigné, Patrick Chenevrel, commissaire enquêteur,

• **constate que :**

- L'enquête publique s'est normalement déroulée, sans incident

- Le public a été parfaitement informé des modalités de l'enquête par la double parution de l'avis dans deux journaux locaux, par voie d'affichage et via le site internet de la Préfecture de l'Eure-et-Loir, ainsi que par le travail d'information et de communication mené par le cabinet Demopolis missionné par la société Enertrag.
- La participation du public a été satisfaisante : 34 observations ont été déposées, 1267 personnes ont consulté le site dématérialisé, 261 personnes ont téléchargé au moins un des documents de présentation
- Le dossier d'enquête était complet et explicite. Les pièces du dossier exposent clairement toutes les données et tous les aspects du projet par la présentation technique des éoliennes, type, dimensions, implantations, mise en œuvre, démantèlement, par la qualité et la quantité des photos et photo-montages prises ou établies depuis différents points de vue, par l'étude d'impact qui traite toutes les questions liées à l'environnement et à la santé, en particulier : l'acoustique, le paysage et le milieu naturel, l'avifaune et les chauves-souris et par l'étude de dangers qui a étudié tous les scénarios d'accident possibles et les mesures de sécurité à prendre.
- Les conditions réglementaires permettant au public de consulter le dossier et de déposer une observation ont été correctement remplies.
- Le projet respecte les règlements d'urbanisme locaux: le PLU de Villemeux-sur-Eure et celui du Boullay Thierry ainsi que le SCOT du Pays de Dreux.
- Le projet est en conformité avec la politique gouvernementale en s'inscrivant dans le cadre de la transition écologique qui fixe les objectifs de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables et avec les objectifs et les orientations du SRADETT et du SRCAE de la région Centre-Val de Loire.
- Le projet est conforme aux 31 articles de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE.
- L'étude d'impact et l'étude de dangers ont été jugées de bonne qualité par la MRAE et les réponses apportées par le porteur de projet aux recommandations de celle-ci sont circonstanciées et satisfaisantes.
- La commune du Boullay-Thierry est favorable au projet, celle de Villemeux-sur-Eure défavorable.
- Sur les 22 communes appelées à donner leur avis sur le projet 12 ont délibéré : 5 communes ont donné un avis favorable (Charpont, Garnay, Luray, Marville-Moutiers-Brûlé et Sainte-Gemme-Moronval) et 5 autres un avis défavorable (Le

Boullay-Mivoye, La Chapelle-Forainvilliers, Croisilles, Mézières-en-Drouais et Sérazéreux) et 2 se sont abtenues. Seul le conseil communautaire de l'agglomération du Pays de Dreux a délibéré et donné un avis défavorable.

- Les Ministères des Armées et des Transports ont délivré une « autorisation ».
- Les Architectes des Bâtiments de France du service de l'UDAP de l'Eure-et-Loir ont donné successivement un avis **favorable** sur le projet.

• **considère que :**

- Bien que les distances entre les mâts et les habitations soient supérieures à 815 mètres, donc bien au delà de la distance minimale « réglementaire » de 500 mètres, il est certain que l'impact visuel va s'intensifier du fait de l'augmentation du nombre et de la hauteur des éoliennes, en particulier vis-à-vis du hameau de Fonville.
- Mais, d'une part, la variante retenue pour le projet, à savoir 8 éoliennes, a été préférée aux deux premières variantes étudiées qui proposaient 11 ou 14 éoliennes sur deux rangs et, d'autre part, la hauteur totale est supérieure aux éoliennes existantes de 16,40 mètres alors qu'elle aurait pu être encore plus élevée.
- L'éventuelle perte de valeur des biens immobiliers est difficile à évaluer pour les habitants de la zone rapprochée. Aucune étude ne la mesure précisément aujourd'hui. L'étude de l'ADEME donnée en référence dans le dossier d'enquête est insuffisante pour estimer les pertes des biens situés à moins de 1 km d'un parc éolien, segment non spécifiquement étudié. Cependant on ne peut pas vraiment affirmer que les habitations les plus proches perdront de la valeur compte tenu de leur éloignement, ce que déclare le maire de Boullay-Thierry.
- L'augmentation de la longueur des pales et la réduction de la hauteur de garde au sol peuvent augmenter les risques de collision, même si elles sont peu fréquentes dans le parc actuel.
- Si la densité des éoliennes est très forte en Eure-et-Loir, particulièrement en Beauce, comme le ressentent beaucoup d'habitants, la saturation n'est pas encore atteinte dans le secteur du Drouais-Thimerais. En effet il n'y a que trois parcs.
- La décision d'autoriser un nouveau parc éolien ne peut être sérieusement prise qu'en concertation et en fonction de l'examen de l'ensemble des projets éoliens existants et projetés dans un même secteur. Le projet de la Vallée du Roi n'est pas un « nouveau » projet, mais l'extension d'un parc existant qu'il prolonge. Le projet est peu contesté par les habitants des communes d'implantation qui n'ont été que 2 à exprimer leur opposition bien que les conseils municipaux de Villemeux-sur-Eure et de Boullay-Mivoye ont voté contre.

• **et je note**

- Le Comité Départemental des Energies Renouvelables a donné un avis favorable au projet le 27 janvier 2023.

6 – Avis du commissaire enquêteur

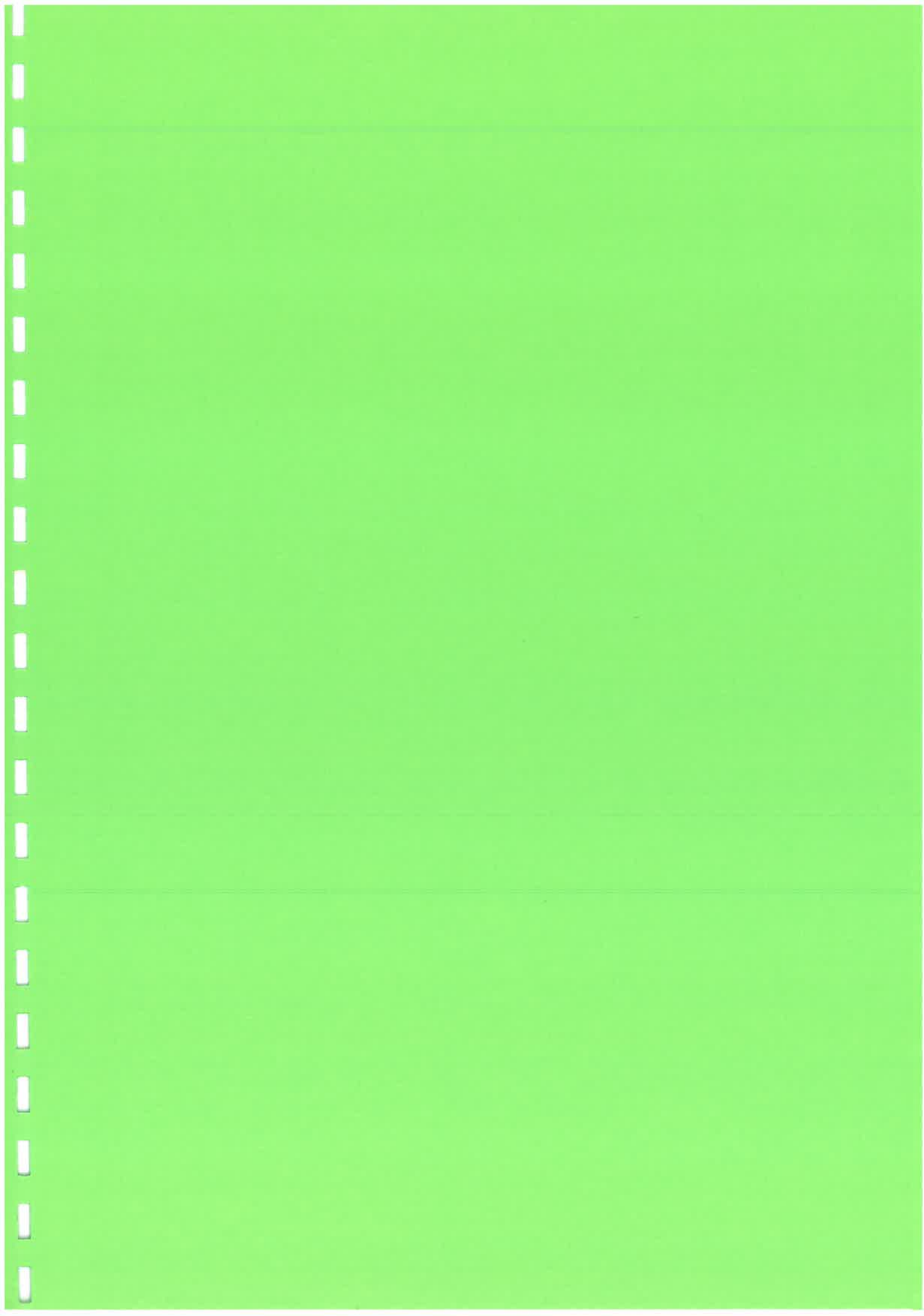
En conclusion, je donne un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter le parc éolien de la Vallée du Roi présentée par la société ENERTRAG Beauce I au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

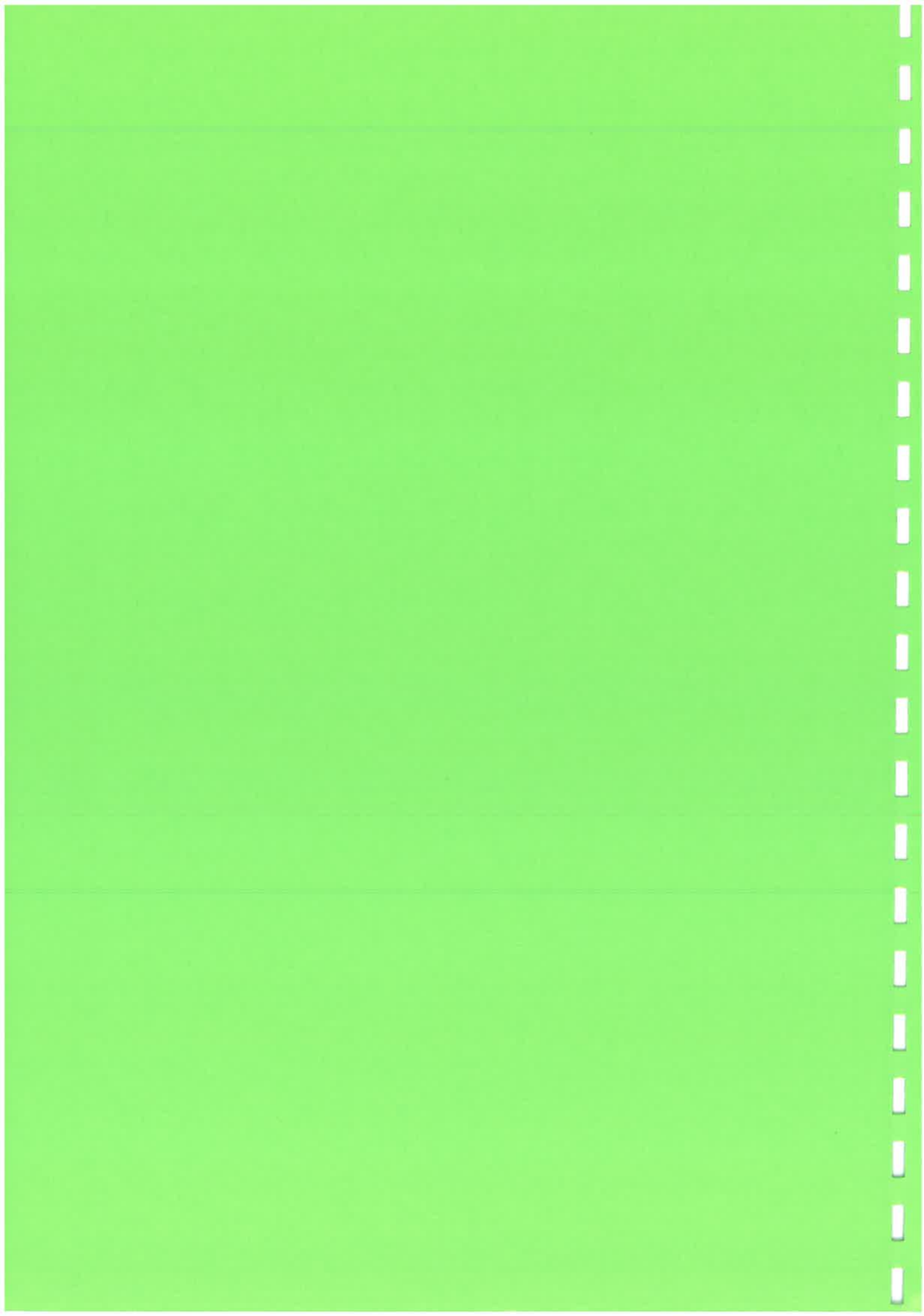
Fait à Chartres, le 12 décembre 2023

Le Commissaire Enquêteur



Patrick CHENEVREL





3 – ANNEXES

- Arrêté préfectoral du 21 septembre 2023
- Avis d'enquête publique
- Parution avis dans la presse
- Procès verbal de synthèse
- Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture/Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales

mel : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

**ARRÊTE PRESCRIVANT UNE ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DES INSTALLATIONS
CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
sur la demande d'autorisation environnementale présentée par
la SCS ENERTRAG BEAUCE I pour son projet de parc éolien La Vallée du Roi
sur le territoire des communes de LE BOULLAY-THIERRY et VILLEMEUX-SUR-EURE
(AIOT N° 0100002521)**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire), les articles L 181-9 à L 181-12, L 512-1, R 181-36 à R 181-44 et le chapitre II du Titre Ier du Livre V (parties législative et réglementaire) ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 62-2023 du 4 septembre 2023, portant délégation de signature au profit de M. Yann GÉRARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par la SCS ENERTRAG BEAUCE I, dont le siège social est situé 9 Mail Gay Lussac – 95000 Neuville-sur-Oise - pour son projet de parc éolien La Vallée du roi qui porte sur le remplacement des 6 aérogénérateurs existants du parc éolien du Chemin de Tuleras, l'implantation de 2 aérogénérateurs supplémentaires et 3 postes de livraison électrique) sur le territoire des communes de LE BOULLAY-THIERRY et VILLEMEUX-SUR-EURE ;

Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires et notamment l'étude d'impact, l'étude de dangers et leur résumé non technique produits à l'appui de la demande formulée par la SCS BEAUCE ENERTRAG BEAUCE I ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du 10 juillet 2023 ;

Vu l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire n° 2023-3676 du 18 août 2023 et la réponse écrite du porteur de projet du 12 septembre 2023 ;

Vu la décision n° E23000147/45 en date du 5 septembre 2023 du Tribunal Administratif d'Orléans nommant Monsieur Patrick CHENEVREL, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Michel BACCARD en qualité de suppléant ;

Considérant que l'activité en cause est soumise à autorisation sous la rubrique n° 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande d'autorisation environnementale émise par la SCS ENERTRAG BEAUCE I, à enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites aux articles L.123-3 à L.123-18 et R.123-3 à R.123-27 et R.181-36 du code de l'environnement, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SCS BEAUCE ENERTRAG BEAUCE I, dont le siège social est situé 9 Mail Gay Lussac – 95000 Neuville-sur-Oise, pour son projet de parc éolien de La Vallée du roi sur le territoire des communes de LE BOULLAY-THIERRY et VILLEMEUX-SUR-ÈURE ;

La rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement concernant l'activité soumise à autorisation est détaillée en annexe.

Le projet porte sur le remplacement des 6 aérogénérateurs existants du parc éolien du Chemin de Tuleras, l'implantation de 2 aérogénérateurs supplémentaires et de 3 postes de livraison électrique.

Article 2 : Commissaire enquêteur

Monsieur Patrick CHENEVREL, Architecte en retraite, a été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Michel BACCARD, Ingénieur EDF-GDF en retraite, en qualité de suppléant.

Article 3 : Désignation du siège de l'enquête

La Commune de Villemeux-sur-Eure est désignée siège de l'enquête.

Article 4 : Mise à disposition du dossier d'enquête

L'enquête aura lieu du **lundi 16 octobre à 14H00 au mercredi 15 novembre 2023 à 18H00**. Les pièces du dossier, dont l'étude d'impact et l'étude de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse apportée par le pétitionnaire, seront tenues à disposition du public en mairies de Le Boullay-Thierry et Villemeux-sur-Eure aux jours et heures d'ouverture au public.

Le dossier complet est consultable sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4866>

Pendant la durée de l'enquête publique, le public peut transmettre ses observations et propositions sur ce site

Les observations et propositions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-4866@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4866> et donc visibles par tous.

Le lien ci-après permet de consulter le dossier complet inséré sur le registre dématérialisé susvisé, depuis le site internet de la préfecture : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>

Le dossier pourra être consulté à la Préfecture, place de République à Chartres, sur un poste informatique, pendant les horaires d'ouverture au public.

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame Perrine LECOQ, cheffe de projet éolien – Société ENERTRAG BEAUCE I – vallceduroi@enertrag.com

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, se tiendra à disposition du public aux lieux, jours et heures suivants en mairies de Villemeux-Sur-Eure – 35 Grande Rue et Le Boullay-Thierry – 2 rue du Vieux Puits; aux jours et heures suivants:

DATES	HEURES	LIEUX
lundi 16 octobre 2023	14h00 à 17h00	Mairie de Villemeux-sur-Eure
samedi 4 novembre 2023	9h00 à 12h00	
mardi 24 octobre 2023	15h00 à 18h00	Mairie de Le Boullay-Thierry
mercredi 15 novembre 2023	16h00 à 18h00	

Article 6 : Observations et propositions du public

Les personnes qui le désirent pourront formuler leurs observations et propositions au cours de l'enquête publique :

- sur les registres « papier » ouverts à cet effet et paraphés par le commissaire enquêteur, en mairies de Villemeux-Sur-Eure et Le Boullay-Thierry ;
- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences, en mairies de Villemeux-Sur-Eure et Le Boullay-Thierry (observations et propositions orales ou écrites);
- par voie postale, adressées à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Villemeux-sur-Eure, 35 Grande Rue, 28210 Villemeux-sur-Eure.

les observations remises ou adressées par voie postale au commissaire enquêteur seront annexées au registre d'enquête ouvert à Villemeux-sur-Eure

- à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-4866@registre-dematerialise.fr

Le public peut également transmettre ses observations et propositions sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/4866>

Article 7 : Affichage et publicité

Outre Le Boullay-Thierry et Villemeux-Sur-Eure, les communes de Bréchamps, Charpont, Chaudon, Coulombs, Croisilles, Écluzelles, Garnay, La Chapelle-Forainvilliers, Le Boullay-Mivoye, Luray, Marville-Moutiers-Brûlé, Mézières-en-Drouais, Néron, Nogent-le-Roi, Ormoy, Ouerre, Puiseux, Sainte-Gemme-Moronval, Serazereux, Tremblay-les-Villages, Tréon et Vernouillet dont les territoires sont susceptibles d'être affectés par le projet, sont situées dans le périmètre d'affichage (6 kilomètres) prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement.

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête, sera affiché en mairies des communes mentionnées ci-dessus, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et publié par tous les procédés en usage dans ces communes. L'accomplissement de cette formalité d'affichage incombe aux maires et sera certifié par ces derniers.

Il sera procédé par les soins de la SCS ENERTRAG BEAUCE I à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et visible de la voie publique. Cet affichage devra respecter les spécificités déterminées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement et être réalisé au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

L'avis sera publié, à la demande du Préfet d'Eure-et-Loir, dans 2 journaux locaux, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, aux frais du pétitionnaire.

L'avis sera également publié sur le site internet de la préfecture mentionné à l'article 4 quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

Article 8 : Avis des conseils municipaux et conseils communautaires

Les conseils municipaux des communes mentionnées à l'article 7 et les conseils communautaires de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux et de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France sont appelés à donner leur avis sur le projet. Ces avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont exprimés, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement, ces avis seront insérés sur le site internet de la préfecture, mentionné à l'article 3, à mesure de leur réception en préfecture et transmis au commissaire enquêteur.

Article 9 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai, par les mairies d'implantation du projet, au commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontrera alors, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations et les transmettre au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Préfet d'Eure-et-Loir son dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexes ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en mairies de Boullay-Thierry et Villemeux-Sur-Eure, Bréchamps, Charpont, Chaudon, Coulombs, Croisilles, Écluzelles, Garnay, La Chapelle-Forainvilliers, Le Boullay-Mivoye, Luray, Marville-Moutiers-Brûlé, Mézières-en-Drouais, Néron, Nogent-le-Roi, Ormoy, Ouerre, Puisieux, Sainte-Gemme-Moronval, Serazereux, Tremblay-les-Villages, Tréon, et Vernouillet, ainsi qu'à la Préfecture d'Eure-et-Loir – Bureau des procédures environnementales – pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees>

Article 10 : décision d'autorisation

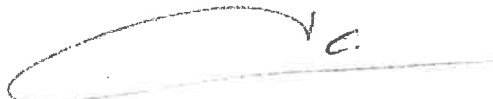
À l'issue de la procédure réglementaire, la décision d'autorisation assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prononcée par arrêté du Préfet d'Eure-et-Loir.

Article 11 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Mesdames et Messieurs les Maires de Boullay-Thierry et Villemeux-Sur-Eure, Bréchamps, Charpont, Chaudon, Coulombs, Croisilles, Écluzelles, Garnay, La Chapelle-Forainvilliers, Le Boullay-Mivoye, Luray, Marville-Moutiers-Brûlé, Mézières-en-Drouais, Néron, Nogent-le-Roi, Ormoy, Ouerre, Puisieux, Sainte-Gemme-Moronval, Serazereux, Tremblay-les-Villages, Tréon, et Vernouillet ainsi que Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux.

Fait à CHARTRES, le 21 SEP. 2023

Le Préfet, pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Yann GÉRARD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR :

UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SERA OUVERTE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT(ICPE)

► **OBJET** : Demande d'autorisation environnementale concernant le projet du « parc éolien de la vallée du Roi » qui porte sur le remplacement des 6 aérogénérateurs existants du parc éolien du Chemin de Tuleras , l'implantation de 2 aérogénérateurs supplémentaires et 3 postes de livraison électrique.- rubrique 2980-1 des ICPE

► **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : communes de Villemeux-sur-Eure et Le Boullay-Thierry

► **MAÎTRE D'OUVRAGE** : SCS ENERTRAG BEAUCE I dont le siège social est situé 9 Mail Gay Lussac, 95000 Neuville-sur-Oise

► **DURÉE DE L'ENQUÊTE** : 31 jours du lundi 16 octobre à 14H00 au mercredi 15 novembre 2023 à 18H00

► **LE DOSSIER** : Les pièces du dossier, sur support papier, dont l'étude d'impact et l'étude de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse apportée par le pétitionnaire, seront tenues à disposition du public en mairies de Villemeux-sur-Eure (siège de l'enquête) et Le Boullay-Thierry, aux jours et heures d'ouverture au public. Pendant la durée de l'enquête, un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé, sur lequel le dossier complet est consultable, est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4866>

Le registre dématérialisé susvisé est également accessible depuis le site internet de la préfecture ci-après : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>. Le dossier pourra être consulté à la Préfecture, place de République à Chartres, aux heures d'ouverture du public – sur un poste informatique

► **LES INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET POURRONT ÊTRE OBTENUES** auprès de Madame Perrine LECOQ, chef de projet éolien – SCS ENERTRAG BEAUCE I – valleeduroi@enertrag.com

► **COMMISSAIRE ENQUÊTEUR** : Monsieur Patrick CHENEVREL, Architecte en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à disposition du public en mairies de Villemeux-sur-Eure – 35 Grande Rue et Le Boullay-Thierry – 2, rue du Vieux Puits aux jours et heures suivants :

DATES	HEURES	LIEUX
lundi 16 octobre 2023	14h00 à 17h00	Mairie de Villemeux-sur-Eure
samedi 4 novembre 2023	9h00 à 12h00	
mardi 24 octobre 2023	15h00 à 18h00	Mairie de Le Boullay-Thierry
mercredi 15 novembre 2023	16h00 à 18h00	

Monsieur Michel BACCARD, Ingénieur EDF-GDF en retraite, est désigné commissaire enquêteur suppléant.

► **PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE, LE PUBLIC POURRA FORMULER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :**

- sur les registres « papier » ouverts à cet effet en mairies de Villemeux-Sur-Eure et Le Boullay-Thierry ;
- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences, en mairies de Villemeux-Sur-Eure et Le Boullay-Thierry (observations et propositions orales ou écrites);
- par voie postale, adressées à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Villemeux-sur-Eure, 35 Grande Rue, 28210 Villemeux-sur-Eure.

les observations remises ou adressées par voie postale au commissaire enquêteur seront annexées au registre d'enquête ouvert à Villemeux-sur-Eure

- à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-4866@registre-dematerialise.fr . Le public peut également transmettre ses observations et propositions sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/4866>

Les conseils municipaux de Villemeux-sur-Eure et Le Boullay-Thierry (communes d'implantation du projet) et ceux des communes de Bréchamps, Charpont, Chaudon, Coulombs, Croisilles, Écluzelles, Garnay, La Chapelle-Forainvilliers, Le Boullay-Mivoye, Luray, Marville-Moutiers-Brûlé, Mézières-en-Drouais, Néron, Nogent-le-Roi, Ormoy, Ouerre, Puiseux, Sainte-Gemme-Moronval, Serazereux, Tremblay-les-Villages, Tréon, et Vernouillet dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet, sont situées dans le périmètre d'affichage (6 kilomètres) prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement et les conseils communautaires de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, sont appelés à donner leur avis sur le projet. Ces avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont exprimés, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête. Conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement, ces avis seront insérés sur le site internet de la préfecture, mentionné ci-dessus.

► **LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SERONT CONSULTABLES** : Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, dans les mairies susvisées, et à la préfecture d'Eure-et-loir – DC- bureau des procédures environnementales et sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-loir. <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees/2023>

► **A L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE**, le Préfet d'Eure-et-Loir accordera l'autorisation environnementale sollicitée, assortie de prescriptions, ou prononcera un refus par arrêté motivé.

Avis d'obsèques / Annonces classées

AVIS D'OBSÈQUES

Retrouvez nos avis sur lecho.republicain.fr et dansnoscoeurs.fr

Pour nous contacter obsèques@centrefrance.com

ÉPERNON

Johanne et Thibault, ses enfants ; Lucas, Noémie, Gauthier, Morgan et Sarah, ses petits-enfants, ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Jean-Louis VERRIER

La cérémonie aura lieu le **lundi 2 octobre 2023, à 16 heures**, au crématorium de Maimvillers, où un registre à condoléances sera déposé.

La famille remercie par avance toutes les personnes qui s'associeront à sa peine.
PF et Mlle Eurléennes, Pierres (02.37.23.03.03).

910474

MOISY (Loir-et-Cher) CLOYES-SUR-LE-LOIR

Mme Solange FLEURY, son épouse ; Valérie FLEURY, Stéphane et Corinne FLEURY, ses enfants ; Adrien, Nolwenn, ses petits-enfants ; Et toute la famille vous font part du décès de

Monsieur Yves FLEURY

survenu le 27 septembre 2023, à l'âge de 83 ans.
Ses obsèques seront célébrées le **lundi 2 octobre 2023, à 14 h 30**, en l'église de Mosy, où l'on se réunira.
Fleurs naturelles uniquement.

La famille remercie par avance toutes les personnes qui s'associeront à sa peine.
Ets Broka, Cloyes (02.37.98.52.34).

Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

910642

Les obsèques célébrées ce jour *
— Eure-et-Loir —
Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

Courville-sur-Eure

15 h 00 : Danièle CHESNEAU, en l'église.

Dreux

10 h 00 : William TUPIN, en l'église Saint-Pierre.

La Ferté-Vidame

14 h 30 : Henri SAMSON, en l'église Saint-Nicolas.

Le Boullay-Thierry

10 h 30 : Claude GAUDRON, en l'église Saint-Lubin.

Le Gault-Saint-Denis

14 h 30 : Philippe MORIN, en l'église Saint-Etienne.

Maimvillers

9 h 30 : Christian LEGENDRE, au crématorium.

11 h 30 : Samuel MONDOT, au crématorium Jean-Charpentier de Maimvillers.

14 h 30 : Jean-Jacques HUBERT, en l'église de Saint-Hilaire.

Margon

15 h 00 : Ginette GUEGAN, à la salle de cérémonie.

Mignéville

14 h 30 : Jean-Claude BODET, en l'église Saint-Gervais-Saint-Protais.

Morancez

14 h 30 : Gilbert LATOUCHE, en l'église.

Orléans

15 h 00 : Fernand DUPARC, en l'église.

Sancheville

10 h 00 : Nadia ALVES, en l'église.

(* Les obsèques célébrées ce jour, ayant fait l'objet d'un avis dans le journal.

910752

THUMERT-GÂTELLES

Françoise CHARRON, son épouse ; Tom CHARRON-COUX, son fils ; Océane et Solon, ses petits-enfants de cœur ; Maryvonne LEHOUX, sa maman ; Anne-Rafaele CHARRON, sa sœur ; Ses neveux,
Ainsi que toute la famille et ses amis ont la douleur de vous faire part du décès de

Emmanuel CHARRON

survenu le 25 septembre 2023, à l'âge de 57 ans.

Un dernier hommage lui sera rendu le **lundi 2 octobre 2023, à 16 heures**, au crématorium de Maimvillers, où un registre à condoléances sera déposé.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Hoy, Courville-sur-Eure (02.37.23.34.84).

910377

DREUX

Martine et Jean-François LAINÉ, Eric MITHOUARD et Nelly, ses enfants ; Guillaume et Laëtitia LAINÉ, Amélie et Mouloud BELGUSSOUM, Alexandra et Jérémy BIGOT, Audrey MITHOUARD, ses petits-enfants ; Romane, Louise, Elise, Maël, Ana, Rose, Antoine, ses arrière-petits-enfants, Ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

Liliane MITHOUARD

née LE GUILLOUS

survenu le 26 septembre 2023, dans sa 91^e année.

Le service religieux sera célébré le **mercredi 3 octobre 2023, à 14 h 30**, en l'église Saint-Pierre de Dreux, suivi de l'inhumation au cimetière de La Chaussée d'Ivry.

PPG, Dreux (02.37.46.00.16).

Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

910545

MAIMVILLERS

Sonia et Alain CABARET, ses parents ; Céline et André BORET, sa sœur et son beau-frère ; Jules et Malou BORET, ses neveu et nièce, Ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

Frédéric CABARET

survenu le 28 septembre 2023, dans sa 56^e année.

La cérémonie aura lieu le **jeudi 5 octobre 2023, à 9 h 30**, au crématorium Jean-Charpentier de Maimvillers.
Une rose à déposer sur le cercueil uniquement.

Ce présent avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Denège, Maimvillers (02.37.36.09.09).

910649



Contactez le service Obsèques

Du lundi au vendredi : 9h - 18h
Samedi : 14h - 18h
Pour une parution le lendemain, vos avis sont à adresser avant 17h30 (17h le samedi)

04 73 17 31 43 • obsèques@centrefrance.com

ANNONCES LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur www.centrefrance.com

04.73.17.31.27
legales@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département de l'Eure-et-Loir au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

LES SOCIÉTÉS

LA NOUVELLE présidence

AVIS DE MODIFICATIONS

Les associés de la srl se sont réunis en AG le 1er septembre 2023 pour acter les modifications suivantes : changement du siège social au 19-21 rue Gaston eiffel 28630 Celleneuve Démission de l'ancien gérant Franck FERET Nomination nouveau gérant : WEBIA Invest Nouveau nom commercial AMBURESA 28

22157

ÉDUC +
SARL au capital de 5 000 euros
Siège social : 11 Chemin de la Roche
CLOYES SUR LE LOIR
28220 CLOYES LES TROIS RIVERS
837 663 110 RCS CHARENTAIS

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Pur AGE du 12/09/2023, il a été décidé de transférer le siège social du 12 Chemin de la Roche CLOYES SUR LE LOIR 28220 CLOYES LES TROIS RIVERS au 3, rue de Hermonet 28200 LA CHAPPELLE DU MOYER à compter rétroactivement du 01/09/2023, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. Pour avis, la Gérance

22068

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES



SAS FN FRANCE - VERNOUILLET

CONSULTATION DU PUBLIC

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR communique : L'une des annonces légales relatives à la consultation du public relative à la demande d'enregistrement présentée par SAS FN FRANCE, pour son projet situé à Vernouillet (28) n'est pas parue dans l'Écho Républicain, le 15 septembre 2023. Cette formalité n'ayant pas été accomplie, la consultation du public est reportée comme suit :

La consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS FN FRANCE, dont le siège social est situé Rue de l'Espérance 57370 PHAISBOURG, concernant un projet de création d'une plateforme logistique, situé rue André Marie Ampère sur le territoire de la commune de VERNOUILLET est ouverte pour 4 semaines du lundi 16 octobre à 9h00 au mardi 14 novembre 2023 à 17h30.

L'activité est soumise à enregistrement au titre des rubriques 1510-24, 1511-1, 4331-2 et 4734-2b de la nomenclature des installations classées. Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Mme Sarah INEATY, responsable environnement industriel et urbanisme - mel.sine.fai@ngconcept-ec.com

Un dossier sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation en mairie de VERNOUILLET Espace du 8 mai 1945 Maurice Legendre 28500 :

Du lundi au mercredi de 9 h à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Le jeudi de 9 h à 12h30 et de 13h30 à 19 h

Le vendredi de 9 h à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Le samedi de 9 h à 12 h

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert, à cet effet, en mairie de Vernouillet.

Le public pourra également consulter le dossier sur le site internet de la préfecture :

<https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Consultation-du-public/En-cours> et adresser ses observations à la Préfecture d'Eure-et-Loir Direction de la Citoyenneté - Bureau des Procédures Environnementales - place de la République - CS 80357 - 28019 Chartres Cedex ou par voie électronique à :

préf.enquete.publique@eure-et-loir.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

Le Préfet est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement, par arrêté préfectoral d'enregistrement assorti éventuellement de prescriptions particulières complémentaires ou prescriptions générales (selon par arrêté ministériel), ou pour prendre une décision de refus.

22070

SAS ENVIENING BEAUCIE I

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

parc éolien La Vallée du Roi LE BOULLAY-THIERRY et VILLEMURS-SUR-EURE

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR communique : Une enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral, aura lieu durant 31 jours, du lundi 16 octobre à 14H00 ou mercredi 15 novembre 2023 à 18H00, sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par la SCS ENVIENING BEAUCIE I dont le siège social est situé 9 Mail Gay Lussac - 95000 Neuville-sur-Oise pour son projet de parc éolien de la Vallée du Roi portant sur le remplacement des 6 aérogénérateurs existants du parc éolien du Chemin de Tuleux, l'implantation de 2 aérogénérateurs supplémentaires et 3 postes de livraison électrique, sur le territoire des communes de Villemurs-sur-Eure et Le Boullay-Thierry ;

Cette enquête concerne aussi les communes de Bréchamps, Charpont, Choudon, Coulombs, Croisilles, Écazelles, Gornay, La Chapelle-Foramillères, Le Boullay-Hilvoye, Lassy, Marville-Moudiers-Brûlé, Mézières-en-Drouais, Méron, Nogent-le-Roi, Ormay, Ouere, Puisseux, Sainte-Gemme-Moromol, Serzerex, Tremblay-les-Villages, Tréon et Vernouillet (communes comprises dans le périmètre d'arrêté prévu à l'article R. 101-36 du code de l'environnement).

Les pièces du dossier, en version papier, dont l'étude d'impact et l'étude de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse opposée par le pétitionnaire, seront tenues à disposition du public en mairies de Villemurs-sur-Eure, siège de l'enquête et Le Boullay-Thierry aux jours et heures indiqués d'ouverture des services au public.

Le dossier complet est consultable sur le site internet suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4866>

Le lien ci-dessus permet de consulter le dossier complet inséré sur le registre dématérialisé susvisé, depuis le site internet de la préfecture :

<https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>

Le dossier pourra être consulté sur un poste informatique à la Préfecture - place de République à Chartres, pendant les horaires d'ouverture au public.

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame Perrine LECOCQ, cheffe de projet éolien - Société ENVIENING BEAUCIE I - villemurs@enviening.com

Monsieur Patrick CHEVERREL, architecte en retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Monsieur Michel BACCARDI, ingénieur EDF en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public aux lieux, aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie de Villemurs-sur-Eure - 35 Grande Rue :

- lundi 16 octobre 2023 de 14H00 à 17H00

- samedi 4 novembre 2023 de 9H00 à 12H00

Mairie de Le Boullay-Thierry - 2 rue du Vieux Puits :

- mardi 24 octobre 2023 de 15H00 à 18H00

- mercredi 15 novembre 2023 de 16H00 à 18H00

Les personnes qui le désirent pourront formuler leurs observations et propositions au cours de l'enquête publique :

- sur les registres « papier » ouverts à cet effet et paraphés par le commissaire enquêteur, en mairies de Villemurs-sur-Eure et Le Boullay-Thierry ;

- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences, en mairies de Villemurs-sur-Eure et Le Boullay-Thierry (observations et propositions orales ou écrites) ;

- par voie postale, adressées à l'attention du commissaire enquêteur, en Mairie de Villemurs-sur-Eure, 35 Grande Rue, 28210 Villemurs-sur-Eure.

Les observations et propositions remises ou adressées à la commissaire enquêteur seront annexées au registre d'enquête ouvert à Villemurs-sur-Eure ;

- à l'adresse électronique suivante :

enquete-publique-4866@registre-dematerialise.fr et sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/4866>

Les avis des conseils municipaux des communes mentionnées plus haut ainsi que ceux des conseils communautaires de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et de la Communauté de communes des Portes Furliennes d'Île-de-France seront insérés sur le site internet de la préfecture mentionnée ci-dessus et transmis au commissaire enquêteur.

Le copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en mairies de Villemurs-sur-Eure, Le Boullay-Thierry, Bréchamps, Charpont, Choudon, Coulombs, Croisilles, Écazelles, Gornay, La Chapelle-Foramillères, Le Boullay-Hilvoye, Lassy, Marville-Moudiers-Brûlé, Mézières-en-Drouais, Méron, Nogent-le-Roi, Ormay, Ouere, Puisseux, Sainte-Gemme-Moromol, Serzerex, Tremblay-les-Villages, Tréon, et Vernouillet ainsi qu'à la Préfecture d'Eure-et-Loir - Bureau des procédures environnementales - pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminées>.

A l'issue de la procédure réglementaire, la décision d'autorisation assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prononcée par arrêté du Préfet d'Eure-et-Loir.

22071

Pour toutes vos annonces

Légales 0 835 09 01 02
annoncesofficielles@centrefrance.com

CentreFrance
Publicité

Depuis le 1er janvier 2022, et conformément à l'arrêté du 19 novembre 2021 (NOR : MICE2130071A) relatif aux tarifs annuels et modérateurs de publication des annonces judiciaires et légales, toute annonce légale doit désormais comporter un titre.

Le tarif au caractère est fixé à 0,183 € HT pour les départements d'Eure-et-Loir, du Loiret et de Loir-et-Cher.

Par dérogation, certaines annonces font l'objet d'une tarification forfaitaire.

SAS HERBY INDUSTRIE LA LOUPE ENQUÊTE PUBLIQUE

LE PRÉFET D'EURO-ET-LOIR communique : Une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) présentée par la SAS HERBY INDUSTRIE, dont le siège social est situé 3, rue Jardin d'Entreprises Grands Puits - sur la commune de LA LOUPE - pour la régularisation de ses activités à la même adresse. L'enquête aura lieu durant 33 jours, du mardi 7 octobre à 9h00 au vendredi 17 novembre 2023 à 17h00.

Outre La Loupe, la commune de Meaulx, située dans la périmètre d'attache (3 kilomètres) prévu à l'article R. 181-38 du code de l'environnement, est susceptible d'être affectée par l'enquête.

Les informations sur le dossier peuvent être obtenues auprès de Monsieur Stéfano STEFANO, Directeur du site de la SAS HERBY INDUSTRIE - mel.m.stefano@herby.fr.

Le dossier comprenant notamment les études d'impact, de dangers et leur résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du pétitionnaire seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituelles d'ouverture en mairie de La Loupe.

Le dossier numérique complet sera également consultable par voie dématérialisée sur le site internet de la Préfecture d'Euro-et-Loir : https://www.euro-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-Publiques-En-cours et en consultation sur un poste informatique à la Préfecture d'Euro-et-Loir - place de la République à Chartres pendant les horaires d'ouverture au public.

Les conseils municipaux des communes citées sont appelés à donner leur avis. Conformément à l'article L.1221-4 du code de l'environnement, ces avis seront publiés sur le site internet de la préfecture insérés au fur et à mesure de leur transmission en préfecture et transmis au commissaire enquêteur.

Monsieur Daniel HUGUET, retraité de la fonction publique d'Etat, désigné commissaire enquêteur, se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de La Loupe - place de l'Hôtel de Ville - 29240 - aux jours et heures suivants : - mardi 17 octobre 2023 de 9h00 à 12h00 - jeudi 25 octobre 2023 de 10h00 à 12h00 - mercredi 8 novembre 2023 de 10h00 à 12h00 - vendredi 17 novembre 2023 de 15h00 à 17h00 - Monsieur François CHERIER, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le public pourra également formuler ses observations et propositions sur le registre d'enquête papier mis à disposition en mairie de La Loupe, aux jours et heures d'ouverture au public ou les adresser au commissaire enquêteur par courrier au même adresse (celles-ci seront annexées au registre d'enquête) ou les envoyer par voie électronique sur prof-enquete-publique@euro-et-loir.gouv.fr (celles-ci seront anonymisées et insérées sur le site internet de la préfecture d'Euro-et-Loir).

Après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant 1 an à la Préfecture d'Euro-et-Loir - Bureau des Procédures Environnementales, Place de la République à Chartres, ainsi qu'en mairie de La Loupe et Meaulx.

Ces documents seront également consultables, pendant la même période, sur le site internet de la Préfecture d'Euro-et-Loir : https://www.euro-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-Publiques-Termees

A l'issue de la procédure réglementaire, le Préfet d'Euro-et-Loir accordera l'autorisation sollicitée assortie de prescriptions ou prononcera des refus par arrêté motivé.

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE BONNEVAL, BROU, ILLIERS COMBRAY (SICTOM BBI)

reconstruction complète et extension de la déchèterie à Illiers-Combray

LE PRÉFET D'EURO-ET-LOIR communique : Une consultation du public, prescrite par arrêté préfectoral, aura lieu pendant 4 semaines, du lundi 16 octobre à 9h00 au lundi 19 novembre à 17h00 sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par le SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE BONNEVAL BROU ILLIERS COMBRAY (SICTOM BBI), dont le siège social est situé 10 rue de la Mairie - 89160 DANEGEAU, concernant la reconstruction complète et

l'extension de la déchèterie, située 5 rue des Tilloux sur le territoire de la commune d'ILLIERS-COMBRAY

L'activité est soumise à enregistrement au titre de la rubrique 2710-2 de la nomenclature des installations classées.

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame Christine GEFFRY, Directrice SICOTOM BBI - mel.sicotom.bbi@wanadoo.fr

Un dossier sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation en mairie d'ILLIERS - 11 rue Praléhart

Pendant : - du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 - le samedi de 9h00 à 12h00

Le public pourra également consulter le dossier sur le site internet de la préfecture : https://www.euro-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Consultation-du-public/En-cours

Le public pourra formuler ses observations pendant toute la durée de la consultation et avant la fin du délai de consultation du public : - sur un registre ouvert, à cet effet, en mairie d'Illiers-Combray,

- adresser ses observations à la Préfecture d'Euro-Loir - Bureau des Citoyennés - Bureau des Procédures Environnementales - place de la République - CS 80537 - 28019 Chartres Cedex

- par voie électronique à : pref-enquete-publique@euro-et-loir.gouv.fr.

Le Préfet est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement par arrêté préfectoral d'enregistrement assorti éventuellement de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou pour prendre une décision de refus.

SAS PARC EOLIEN DE MESLAY-LE-VIDAME PARC EOLIEN LE BOIS JOLY-MESLAY LE VIDAME ENQUÊTE PUBLIQUE

LE PRÉFET D'EURO-ET-LOIR communique : Modification du déroulement d'une enquête publique Une enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral, qui devait avoir lieu du mardi 19 septembre à 9h00 au vendredi 20 octobre 2023 à 12h00, sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la rubrique 2880-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par la SAS PARC EOLIEN DE MESLAY-LE-VIDAME (SEPMUL), dont le siège social est situé 34000 MONTPELLIER - pour son projet de parc éolien du Bois Joly sur le territoire de la commune de Meslay-le-Vidame composé de 6 aérogénérateurs et d'un poste de livraison est prolongé de 17 jours jusqu'au lundi 6 novembre 2023 à 12h00.

Dans ce cadre, le commissaire enquêteur, Monsieur Nicolas DEPEL, consultant en pilotage de projet, en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, assurera une permanence supplémentaire.

Ainsi, le commissaire enquêteur qui a tenu sa première permanence le 21 septembre 2023 de 9h00 à 12h00, se tiendra à disposition du public en mairie de Meslay-le-Vidame - 21, rue Jules Ferry - aux jours et heures suivants : - jeudi 28 septembre 2023 de 9h00 à 12h00 - samedi 7 octobre 2023 de 9h00 à 12h00 - vendredi 20 octobre 2023 de 9h00 à 12h00 - vendredi 3 novembre 2023 de 9h00 à 12h00

Les autres modalités de l'enquête restent inchangées.

Les pièces du dossier, en version papier, dont l'étude d'impact et l'étude de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse apportée par le pétitionnaire, sont tenus à disposition du public en mairie de Meslay-le-Vidame aux jours et heures habituelles d'ouverture des services au public.

Le dossier complet est consultable sur le site internet suivant : https://www.registre-numerique.fr/projet-eolien-le-bois-joly-meslay-le-vidame

Le lien ci-après permet de consulter le dossier complet inséré sur le registre dématérialisé suivez, depuis le site internet de la préfecture : https://www.euro-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-Publiques-En-cours

Le dossier peut être consulté sur un poste informatique à la Préfecture - place de République à Chartres, pendant les horaires d'ouverture au public.

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Patrick BILLAS, Gérant BAE - patrick.billas@bae-energie.com

Les personnes qui le désirent pourront formuler leurs observations et propositions au cours de l'enquête publique - en mairie de Meslay-le-Vidame à l'adresse ci-dessus ; sur le registre papier ouvert à cet effet, par ailleurs par le commissaire enquêteur ; auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences en mairie (observations et propositions orales ou écrites) ; - par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, mairie de Meslay-le-Vidame, 20, rue Jules Ferry - 28360 Meslay-le-Vidame ses observations remises ou adressées par voie postale seront annexées au registre d'enquête ouvert dans cette commune

préfecture à l'adresse suivante : https://www.euro-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-Publiques-Termees

A l'issue de la procédure réglementaire, la décision d'autorisation assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prononcée par arrêté du Préfet d'Euro-et-Loir.

SAS PARC EOLIEN DE MESLAY LE VIDAME PARC EOLIEN LES FOSSETTES LE GAULT SAINT DENIS ENQUÊTE PUBLIQUE

LE PRÉFET D'EURO-ET-LOIR communique : Modification du déroulement d'une enquête publique

L'enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral, qui a débuté le mardi 19 septembre à 9h00 et devait s'achever le 20 octobre 2023 à 12h00, sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par la SAS PARC EOLIEN DE MESLAY-LE-VIDAME (SEPMUL), dont le siège social est situé 7 Centre Immeuble l'Alta - 521, rue Georges Méliès - 34000 MONTPELLIER - pour son projet de parc éolien des Fossettes sur le territoire de la commune de LE GAULT-SAINT-DENIS composé de 4 aérogénérateurs et d'un poste de livraison est prolongée de 20 jours, soit jusqu'au jeudi 9 novembre 2023 à 17h00.

Dans ce cadre, le commissaire enquêteur, Monsieur Bernard LEGROS, ingénieur de l'armement en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, assurera une permanence supplémentaire.

Ainsi, le commissaire enquêteur qui a tenu sa première permanence le 19 septembre 2023 de 9h00 à 12h00, se tiendra à disposition du public en mairie de Le Gault-Saint-Denis - 8 place de l'Église - aux jours et heures suivants : - mercredi 27 septembre 2023 de 14h00 à 17h00 - samedi 7 octobre 2023 de 9h00 à 12h00 - vendredi 20 octobre 2023 de 14h00 à 17h00 - jeudi 9 novembre 2023 de 14h00 à 17h00

Les autres modalités de l'enquête restent inchangées.

Les pièces du dossier, en version papier, dont l'étude d'impact et l'étude de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse apportée par le pétitionnaire, sont tenus à disposition du public en mairie de Le Gault-Saint-Denis aux jours et heures habituelles d'ouverture des services au public.

Le dossier complet est consultable sur le site internet suivant : https://www.registre-numerique.fr/projet-eolien-les-fossettes-le-gault-saint-denis

Le lien ci-après permet de consulter le dossier complet inséré sur le registre dématérialisé suivez, depuis le site internet de la préfecture : https://www.euro-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-Publiques-En-cours

Le dossier peut être consulté sur un poste informatique à la Préfecture - place de République à Chartres, pendant les horaires d'ouverture au public.

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Patrick BILLAS, Gérant BAE - patrick.billas@bae-energie.com

Les personnes qui le désirent pourront formuler leurs observations et propositions au cours de l'enquête publique - en mairie de Le Gault-Saint-Denis à l'adresse ci-dessus ; sur le registre papier ouvert à cet effet, par ailleurs par le commissaire enquêteur ; auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences en mairie (observations et propositions orales ou écrites) ; - par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, mairie de Le Gault-Saint-Denis, 8 place de l'Église, 28300 Le Gault-Saint-Denis ses observations remises ou adressées par voie postale seront annexées au registre d'enquête ouvert dans cette commune - sur le site internet : projet-eolien-les-fossettes-le-gault-saint-denis@ml.registre-numerique.fr

Les avis des conseils municipaux des communes concernées et conseils communautaires des Communautés de Communes du Bonnevalais, Entre Beauce et Perche, Cœur de Beauce et de la Communauté d'agglomération de Chartres Métropole seront insérés sur le site internet de la préfecture mentionné ci-dessus et transmis au commissaire enquêteur.

Le copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en mairies mentionnées plus haut ainsi qu'à la Préfecture d'Euro-et-Loir - Bureau des procédures environnementales - pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : https://www.euro-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-Publiques-Termees

A l'issue de la procédure réglementaire, la décision d'autorisation assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prononcée par arrêté du Préfet d'Euro-et-Loir.

EARL FERME SAINT JEAN SOCIETE CIVILE en liquidation au capital de 80 000 EUROS

LIQUIDATION ANTICIPÉE Par décision de l'associé unique du 01/09/2023, il a été décidé à l'unanimité anticipée de la société EARL FERME SAINT JEAN de se mettre en liquidation amiable en application des dispositions statutaires.

A - Est nommé comme liquidateur : Monsieur Max DUBOIS demeurant 11 rue principale 28180

MITTANVILLIERS-VERIGNY. Les pouvoirs les plus étendus lui sont conférés pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et apurer le passif.

- Le siège de la liquidation est fixé au 11 rue principale 28180 MITTANVILLIERS-VERIGNY, adresse à laquelle les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Le dépôt des actes et pièces relatives à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de CHARTRES.

Pour avis, le liquidateur. S.A.F.E.R. du Centre APPEL DE CANDIDATURE

La Safer du Centre se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants :

Les dossiers AS 28 23 0280 01 et 02 sont liés - Vente de parcelles agricoles en nature de terres et préès avec DPE, libres le jour de la signature de l'acte de vente + 2ha environ de bois taillis. (Contact : Jean-Michel RICHOUX / 06 08 87 75 33)

Réf AS 28 23 0280 01 Cne d'AUTTHON-DUPERCHIE (Sothe) (28) 32ha 58a 62ca / 37623 3, 37622 16-17-18-64-67 (RNU) - Réf AS 28 23 0280 02 Cne d'AUTTHON-DUPERCHIE (Sothe) (28) 12ha 01a 20ca environ / 37622 9-7-6-30 (RNU)

Réf AS 28 23 0281 01 Cne d'AMILLY (28) 1ha 12a 64ca / Y1 51 (Zone A du PLU) - Vente d'une parcelle de terres libres avec DPE. (Contact : Jean-Michel RICHOUX / 06 08 87 75 33)

Réf AA 28 23 0282 01 Cne de DONNEMAIN-SAINT-MAHES (28) 28a 24ca / I 386 (Zone N du PLU) - Vente d'une parcelle libre en nature de terres. (Contact : Guillaume de la BOISSIERE / 06 95 03 47 38)

Réf AA 28 23 0283 01 Cne de CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES (La Mée) (28) 1ha 04a 51ca / 24120 76-84 (Zone N du PLU) - Vente de parcelles libres en nature de terres et de bois. (Contact : Guillaume de la BOISSIERE / 06 95 03 47 38)

Les personnes intéressées devront manifester leur intérêt au plus tard le 04/10/2023 : - par candidature en ligne sur le site internet de la Safer du Centre, www.saferducentre.com (Appels à candidatures). Le dossier de présentation est à votre disposition sur internet dans les des biens - Safer - (https://candidature.safer.fr).

- par écrit au siège de la Safer du Centre, ou, plus particulièrement, auprès du service départemental, 10 rue Dieudonné Coes, Maison de l'Agriculture, CS 10369, 28008 CHARTRES Cedex, tel 02 37 24 61 61 et toutes précisions et informations complémentaires (conditions financières, éléments mobiliers éventuels, modalités d'attribution...) peuvent être demandées.

SAS FM FRANCE VERNOUILLET CONSULTATION DU PUBLIC

LE PRÉFET D'EURO-ET-LOIR communique : Une des annonces légales portant sur la consultation du public relative à la demande d'enregistrement présentée par SAS FM FRANCE, pour son projet situé à Vernouillet (28) n'est pas paru dans l'Echo Républicain, le 15 septembre 2023. Cette formalité n'ayant pas été accomplie, la consultation du public est reportée comme suit :

La consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS FM FRANCE, dont le siège social est situé Rue de l'Europe 57370 PHALSBOURG, concernait un projet de création d'une plateforme logistique, la commune de VERNOUILLET est ouverte pour 4 semaines du lundi 16 octobre à 9h00 au mardi 14 novembre 2023 à 17h00.

L'activité est soumise à enregistrement au titre des rubriques 1510-2A, 1511-1, 4331-2 et 4734-2b de la nomenclature des installations classées.

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Mme Sarah KNEFAT, responsable environnement industriel et urbanisme - mel.sknefat@groupncp-ec.com

Un dossier sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation en mairie de VERNOUILLET Esplanade du 8 mai 1945 Maurice Legendre 28500 :

Du lundi au mercredi de 9 h à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Le jeudi de 9 h à 12h30 et de 13h30 à 17 h

Le vendredi de 9 h à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Le samedi de 9 h à 12 h

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert, à cet effet, en mairie de Vernouillet.

SCS ENERTRAG BEAUCE I

parc éolien La Vallée du Roi LE BOULLAY-THIERRY Y VILLEMEUR-SUR-EURE

ENQUÊTE PUBLIQUE

LE PRÉFET D'EURO-ET-LOIR communique : Une enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral, aura lieu durant 31 jours, du mardi 16 octobre à 14h00 au mercredi 15 novembre 2023 à 18h00, sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par la SCS ENERTRAG BEAUCE I dont le siège social est situé 9 Mail Guy Lussac - 85100 Neuville-sur-Oise pour son projet de parc éolien de la Vallée du Roi portant sur le remplacement des 8 aérogénérateurs existants du parc éolien du Champ de Tuliers, l'implantation de 2 aérogénérateurs supplémentaires et 3 postes de aérogénérateur, sur le territoire des communes de Villemeur-sur-Eure et La Boulay-Thierry.

Cette enquête concerne aussi les communes de Brochant, Charpent, Chaudon, Couombs, Croisilles, Eculzeux, Garnay, La Chapelle-Fornivillers, Le Boullay-Mivoy, Lury, Merville-Moutiers-Brûlé, Mézères-en-Drouais, Néron, Nogent-le-Roi, Osmoy, Osmoy, Puisseux, Sainte-Gemmes-Morvanval, Serazerais, Tremblay-les-Villages, Tréon et Vernouillet (communes comprises dans la périmètre d'attache prévu à l'article R. 181-38 du code de l'environnement).

Les pièces du dossier, en version papier, dont l'étude d'impact et l'étude de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse apportée par le pétitionnaire, seront tenus à disposition du public en mairies de Villemeur-sur-Eure, siège de l'enquête et La Boulay-Thierry aux jours et heures habituelles d'ouverture des services au public.

Le dossier complet est consultable sur le site internet suivant : https://www.registre-numerique.fr/4986

Le lien ci-après permet de consulter le dossier complet inséré sur le registre dématérialisé suivez, depuis le site internet de la préfecture : https://www.euro-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-Publiques-En-cours

Le dossier peut être consulté sur un poste informatique à la Préfecture - place de République à Chartres, pendant les horaires d'ouverture au public.

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame Perrine LECCO, chef de projet éolien - Société ENERTRAG BEAUCE I - valdeslois@ener-trag.com Monsieur Patrick BACCARD, ingénieur EDF-GDF en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public aux lieux, aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie de Villemeur-Sur-Eure - 35 Grande Rue - - lundi 16 octobre 2023 de 14h00 à 17h00 - - samedi 4 novembre 2023 de 9h00 à 12h00

Mairie de La Boulay-Thierry - 2 rue du Vieux Puits - - mardi 24 octobre 2023 de 15h00 à 18h00 - - mercredi 15 novembre 2023 de 16h00 à 18h00

Les personnes qui le désirent pourront formuler leurs observations et propositions au cours de l'enquête publique : - sur les registres papier - ouverts à cet effet et par ailleurs par le commissaire enquêteur, en mairies de Villemeur-Sur-Eure et La Boulay-Thierry ; auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences, en mairies de Villemeur-Sur-Eure et La Boulay-Thierry (observations et propositions orales ou écrites) ; - par voie postale, adressées à l'attention du commissaire enquêteur, en Mairie de Villemeur-sur-Eure, 35 Grande Rue, 28210 Villemeur-sur-Eure.

Les observations et propositions remises ou adressées à la commissaire enquêteur seront annexées au registre d'enquête ouvert à Villemeur-sur-Eure ;

- à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-4886@registre-dematerialise.fr et sur le site https://www.registre-dematerialise.fr/4886

Les avis des conseils municipaux des communes mentionnées plus haut ainsi que ceux des conseils communautaires de la Communauté d'agglomération du Pays de Droux et de la Communauté de communes des Fortes Eurléennes d'Ile-de-France seront insérés sur le site internet de la préfecture mentionné ci-dessus et transmis au commissaire enquêteur.

Le copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en mairies de Villemeur-sur-Eure, La Boulay-Thierry, Bré-champ, Charpent, Chaudon, Couombs, Croisilles, Eculzeux, Garnay, La Chapelle-Fornivillers, Le Boullay-Mivoy, Lury, Merville-Moutiers-Brûlé, Mézères-en-Drouais, Néron, Nogent-le-Roi, Osmoy, Osmoy, Puisseux, Sainte-Gemmes-Morvanval, Serazerais, Tremblay-les-Villages, Tréon, et Vernouillet ainsi qu'à la Préfecture d'Euro-et-Loir - Bureau des procédures environnementales - pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : https://www.euro-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-Publiques-Termees

A l'issue de la procédure réglementaire, la décision d'autorisation assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prononcée par arrêté du Préfet d'Euro-et-Loir

par arrêté du Préfet d'Euro-et-Loir

Annonces classées

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Parc éolien La Vallée du Roi LE BOULLAY-THIÉRY et VILLEMEUX-SUR-EURE

Le Préfet d'Eure-et-Loir communique :

Une enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral, aura lieu durant 31 jours, du lundi 16 octobre à 14H00 ou mercredi 15 novembre 2023 à 18H00, sur la demande d'autorisation environnementale ou fibre de la rubrique 298014 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par la SCS ENERTRAC BEAUCE I dont le siège social est situé 9 Mail Guy Lussac - 95000 Neuville-sur-Oise pour son projet de parc éolien de la Vallée du Roi portant sur le remplacement des 6 aérogénérateurs existants du parc éolien du Chemin de Tuliers, l'implantation de 2 aérogénérateurs supplémentaires et 3 postes de livraison électrique, sur le territoire des communes de Villemeux-sur-Eure et Le Boullay-Thierry ;

Cette enquête concerne aussi les communes de Bréchain, Charpont, Chaudon, Coulemors, Croisilles, Échazelles, Comoy, La Chapelle-Forsainvilliers, Le Boullay-Miraye, Lury, Marville-Moutiers-Briolé, Mézières-en-Drouais, Néron, Nogent-le-Roi, Ormay, Ouesse, Puisieux, Sainte-Gemme-Morvanval, Serzeux, Tremblay-les-Villages, Tréan et Vernouillet (communes comprises dans le périmètre d'adéquation prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement).

Les pièces du dossier, en version papier, dont l'étude d'impact et l'étude de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse apportée par le préfet, seront tenues à disposition du public en mairies de Villemeux-sur-Eure, siège de l'enquête et Le Boullay-Thierry aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

Le dossier complet est consultable sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4866>

Le lien ci-dessus permet de consulter le dossier complet inséré sur le registre dématérialisé associé, depuis le site internet de la préfecture : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>

Le dossier pourra être consulté sur un poste informatique à la Préfecture - place de République à Chartres, pendant les horaires d'ouverture au public.

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame Perrine LECOQ, cheffe de projet éolien - Société ENERTRAC BEAUCE I - villameux@enetrac.com

Monsieur Patrick CHENEVIER, architecte en retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Monsieur Michel BACCARD, ingénieur EDF-GDF en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public aux lieux, aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Villemeux-sur-Eure - 35 Grande Rue :
 - lundi 16 octobre 2023 de 14H00 à 17H00
 - samedi 4 novembre 2023 de 9H00 à 12H00
 - Mairie de Le Boullay-Thierry - 2 rue du Vieux Puits :
 - mardi 24 octobre 2023 de 15H00 à 18H00
 - mercredi 15 novembre 2023 de 16H00 à 18H00
- Les personnes qui le désirent pourront formuler leurs observations et propositions au cours de l'enquête publique :
- sur les registres « papier » ouverts à cet effet et parafés par le commissaire enquêteur, en mairies de Villemeux-sur-Eure et Le Boullay-Thierry ;
 - auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences, en mairies de Villemeux-sur-Eure et Le Boullay-Thierry (observations et propositions orales ou écrites) ;
 - par voie postale, adressées à l'attention du commissaire enquêteur, en Mairie de Villemeux-sur-Eure, 35 Grande Rue, 28200 Villemeux-sur-Eure.
- Les observations et propositions remises ou adressées à la commissaire enquêteur seront annexées au registre d'enquête ouvert à Villemeux-sur-Eure ;

- à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-4866@registre-dematerialise.fr et sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/4866>

Les avis des conseils municipaux des communes mentionnées plus haut ainsi que ceux des conseils communautaires de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et de la Communauté de communes des Portes Eureennes d'Ile-de-France seront insérés sur le site internet de la préfecture mentionné ci-dessus et transmis au commissaire enquêteur.

Le copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en mairies de Villemeux-sur-Eure, Le Boullay-Thierry, Bréchain, Charpont, Chaudon, Coulemors, Croisilles, Échazelles, Comoy, La Chapelle-Forsainvilliers, Le Boullay-Miraye, Lury, Marville-Moutiers-Briolé, Mézières-en-Drouais, Néron, Nogent-le-Roi, Ormay, Ouesse, Puisieux, Sainte-Gemme-Morvanval, Serzeux, Tremblay-les-Villages, Tréan, et Vernouillet ainsi qu'à la Préfecture d'Eure-et-Loir - Bureau des procédures environnementales - pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminées>

A l'issue de la procédure réglementaire, la décision d'autorisation assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prononcée par arrêté du Préfet d'Eure-et-Loir.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme - ANNÉE ET RENAISSANCE

Par arrêté, le maire de Dreux a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, le président du Tribunal Administratif a désigné M. Alain FERRAND en qualité de commissaire-enquêteur, M. Michel BACCARD en qualité de suppléant.

L'enquête se déroulera au Galvêch Unique de Dreux du 16/10/2023 - 9h au 20/11/2023 - 17h, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit 36 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur le site internet suivant : www.dreux.com et des observations peuvent être consignées dans le registre disponible en mairie, par courriel adressé à Monsieur le Commissaire Enquêteur (enquete.publique@ville-dreux.fr) ou par voie électronique : urbanisme@ville-dreux.fr (objet du courriel : enquête publique sur la révision du PLU).

Le commissaire enquêteur tiendra des permanences en Mairie de Dreux, 2 rue de Châteaudeau, 28100 Dreux,

- Le 16 octobre 2023, de 9h à 12h,
- Le 7 novembre 2023, de 14h à 17h,
- Le 20 novembre 2023, de 14h à 17h.

 À l'issue de l'enquête publique, et au regard du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, le conseil municipal décidera d'approuver ou non ce dossier.

22208

SEIFA CHARENTAIS ANCIENS
Mairie Séverine BUCHÈRE
Avec et avec les CHARENTAIS, 6 rue Denis Poisson à CHARENTAIS (28000)
Rassemblement mensuel le 14 à 16 h au 02 91 98 32 20

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Au Tribunal Judiciaire de CHARENTAIS Chambre des saisies immobilières Juge de l'Exécution, Palais de Justice de CHARENTAIS rue du Cardinal Pie, Salle d'audience du 1er étage
MANSION D'HABITATION

Commune de BOMBEVAL (28000) 60, rue de Cambre
Le Jeudi 23 novembre 2023 à 14 HEURES

UNE MANSION D'HABITATION comprenant :

- Au rdc : un couloir desservant toute la maison avec à droite salle de séjour, petite cuisine, petit salon, deux chambres, salle de bains,
- au bas du couloir : une chambre et salle de bains,
- À l'étage : deux chambres et cabinet de toilette Garage Cour, jardin et terrain figurant au cadastre sous le nom de Section YD 149 « Moulin de couture » pour une surface de 01a 64ca Section YD 186 « Moulin de couture » pour une surface de 11a 24 ca Section ZC 48 « 60, rue de Couture » pour une surface de 11a 95ca Section ZC 49 « Aîngre » pour une surface de 14a 75ca Section ZC 159 « Aîngre » pour une surface de 00a 43 ca Section ZC 160 « Aîngre » pour une surface de 00a 73ca Ainsi, au surplus, que lesdits biens s'étendent, se poursuivent et composent, avec toutes leurs annexes et dépendances, sans exception ni réserve.

Le bien vendu est occupé par le débiteur saisi.

Mise à prix (hors taxes) : 30.000 €
Vente le 06 novembre 2023 de 10 HEURES à 11 HEURES

Les enchères ne seront reçues que par Ministère d'Avocat inscrit au Barreau de CHARENTAIS.
Pour tous renseignements, s'adresser au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de CHARENTAIS où le cahier des conditions de vente n°20/BOUST a été déposé, ou à l'avocat susnommé.
Pour avis : Séverine BUCHÈRE, avocat

22208

L'ÉCHO

SA à Conseil d'administration au capital de 700.000 €

Présidente-Directrice générale,
Directrice de la publication : **Silvia VILHAINÉ BOCHETTE-GAGNEPAIN**
Rédacteur en chef : **M. Sébastien BESSE**

Principal actionnaire :
S.A. LA MONTAGNE au capital de 609.966,00 € - RC 856 200 159

Commission paritaire : n° 0725 C 67038 - ISSN : n° 0762-2910
Siège social, rédaction : 3, rue aux Ormes
28008 Chartres CEDEX. Téléphone 02.37.88.88.88
IMPRIMERIE : GCF - Allée des Bourdillais, 89000 Ambrè

- L - PUBLICITÉ LOCALE : CENTRE FRANCE PUBLICITÉ, 3, rue aux Ormes - 28008 Chartres :**
- 1) Publicité commerciale - Tél. 02.37.88.88.75.
 - 2) Publicité annonces - Tél. 04.73.17.30.30.
 - 3) Annonces officielles - Tél. 04.73.17.31.27.
 - 4) Emploi : carrières et professions - Tél. 04.73.17.31.25.
 - 5) Ads d'habitations - Tél. 04.73.17.31.41.
- M - PUBLICITÉ NATIONALE : 365 SAS - 101, boulevard Marat - CS 51724 - 75771 Paris Cedex 15 :**
Publicité commerciale - Tél. 01.40.48.93.66.

Centre France

Journal imprimé sur du papier recyclé fabriqué en France, détenteur du RECOFROT pour le numéro 77667077, et produit de papier de France recyclés à hauteur de 90 % et de fibres vierges issues de forêts gérées durablement. L'impression des encres est de 0,01 kg/m² de papier.

CENTRE FRANCE PUB

Votre partenaire LOCAL pour vos diffusions NATIONALES

04 73 17 31 27 | lesales@centrefrance.com
www.centrefrancelles-legales.com

PETITES ANNONCES

Votre petite annonce par téléphone ou par mail

04.73.17.30.30

annonces.cfp@centrefrance.com

VÉHICULES

VENTE MONOSPACE

CITROËN
C3 PICASSO, noir, 2013, automatique, essence, CT OK, 7 CV, 104.800 km. TBE, 5.500 €. Tél. 06.41.28.08.36. 253006

VENTE SUV CROSSOVER

PEUGEOT
X 2008, à vendre, essence, 14.000 kms, boîte automatique, très bon état, CT OK - Tél. 06.07.15.32.02. 256457

ACHATS VÉHICULES DE COLLECTION

X RECHERCHE MERCEDES, 2 CV, 4 L et mobyettes. - Tél. 07.61.61.79.71. 253659

ACHATS VÉHICULES DIVERS

ACHÈTE VENTURES, MOTOS, CAMPING-CARS, à partir de 2003, dans l'état, sans contrôle technique, même hors service. - AUTIJA FRANCE, Tél. 06.65.90.31.97. 252262

EMPLOIS

DEMANDES EMPLOI

VOUS RECRUTEZ ?

CONTACTEZ NOS EXPERTS

emploi@centrefrance.com
04 73 17 31 26

COMMUNICATION DE RECRUTEMENT
Conseil - Solutions média - Création

CENTRE FRANCE PUB

Partager l'info...

lecho republicain.fr

f

LES ESSENTIELS

DES LIVRES PRATIQUES POUR VOTRE QUOTIDIEN

12€
90

PAR ANNÉE

Format : 16,6 x 22,6 cm
Broché : 96 pages - 110 illustrations - 12 x 20 cm
Registres : entre 100 et 154 pages

BONNE COMMANDE

Nom _____

Prénoms _____

Adresse _____

Carte Postal _____ Ville _____

E-mail _____

Tel _____

Bon à retourner accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre de Centre France Boutique b :

CENTRE FRANCE BOUTIQUE
Collection Les Essentiels - Service Marketing
46 rue du Clos Four - 63066 CLERMONT FERRAND Cedex 2

*Tous les chèques doivent être accompagnés de leur règlement en espèces.

Préfecture de l'Eure-et-Loir

**COMMUNES DE VILLEMEUX-SUR-EURE
et
LE BOULAY-THIERRY**

Enquête publique

Arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2023

**Demande d'Autorisation Environnementale
concernant le projet de renouvellement du parc éolien
dit de la vallée du Roi,
remplacement de six aérogénérateurs, implantation de
deux supplémentaires et de trois postes de livraison**

présentée par la Société C. S. ENERTAG BEAUCE I

ICPE rubrique 2980-1

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Patrick Chenevrel, commissaire enquêteur

1 - Déroulement de l'enquête

- L'enquête publique s'est normalement déroulée, sans incident, conformément à l'arrêté de Mme le Préfet de l'Eure-et-Loir du 21 septembre 2023 prescrivant une enquête publique au titre des installations classées sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société C. S. ENERTRAG BEAUCE I.
- Le public a été informé des dates et du déroulement de l'enquête par affichage sur les portes des mairies des communes d'implantation, Villemeux-sur-Eure et Le Boullay-Thierry, et sur le site du projet. L'affichage a dû être effectué sur le territoire des 22 communes situées à moins de 6 km.
- L'avis d'enquête est paru dans deux journaux d'annonces légales, 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant la première semaine.
- L'enquête a permis au public de prendre connaissance dans de bonnes conditions du dossier d'enquête mis à sa disposition (version papier et sur poste informatique) en mairie de Villemeux-sur-Eure et de Boullay-Thierry aux jours et heures d'ouverture, d'y rencontrer le commissaire enquêteur au cours des quatre permanences programmées et de consulter ce même dossier dématérialisé sur les sites internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4866> et sur le site de la préfecture : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours> ainsi que sur un poste informatique en Préfecture, place de la République à Chartres.
- Le public a pu formuler ses observations et propositions sur les deux registres papier mis à sa disposition, l'un en mairie de Villemeux-sur-Eure, l'autre en mairie de Le Boullay-Thierry aux jours et heures d'ouverture, à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-4866@registre-dematerialise.fr/4866 ou être transmises par voie postale adressées au commissaire enquêteur à l'une des adresses des mairies suivantes : 35 Grande Rue, 28210 Villemeux-sur-Eure ou 2 Rue du Vieux Puits, 28210 Le Boullay-Thierry.

2 – Réflexions préliminaires du commissaire enquêteur

Si le dossier d'enquête est très consistant (1288 pages A3, soit l'équivalent de 2576 pages A4), il est heureusement bien rédigé et soigneusement présenté.

Compte tenu :

- de la campagne d'affichage dans pas moins de 22 communes comprises dans le périmètre du projet,
- du nombre de personnes qui se sont déplacées en mairie (7), qui ont déposées leurs contributions sur le site dématérialisé (31) et qui ont consulté le site Web (1299 visites et 265 téléchargements),
- de la bonne communication du porteur de projet auprès des habitants (réunions, boitage, etc),

On peut affirmer que le public a été correctement informé du projet du parc éolien de la Vallée du Roi.

3 - Observations du public

Avertissement

Pour plus de clarté de lecture nous distinguerons les observations du public par des lettres suivant qu'elles ont été :

- écrites sur les registres papier par la lettre **R** (comme Registre), **RV** pour le registre en mairie de Villemeux-sur-Eure, **RB** pour celui de Boullay-Thierry.
- déposées sur le site dématérialisé par la lettre **C** (comme Contribution)

• Première permanence du lundi 16 octobre en mairie de Villemeux-sur-Eure

- **RV1** : Passage de Monsieur J.F. Ricard, maire adjoint chargé des travaux, sans dépôt d'observation.
- **RV2** : Madame Durand consulte le dossier et s'inquiète des nuisances sonores en reprenant les termes de l'Autorité Environnementale : « ...risque de dépassement des émergences réglementaires au droit de certaines habitations... »

• Deuxième permanence du mardi 24 octobre en mairie du Boullay-Thierry

- aucune visite

• Troisième permanence du 4 novembre en mairie de Villemeux-sur-Eure et dépôt courrier collé sur le registre le 10 novembre

- **RV3** : Madame Van de Heede, vice-présidente de l'association « Crécy d'hier et d'aujourd'hui », consulte le dossier d'enquête et me fait part de son opposition au projet qu'elle détaillera dans sa prochaine contribution (voir C11), à savoir :
covoisibilité depuis église et depuis la Chapelle Royale, absence du compte-rendu de la CDENr, absence de délibération, problème du raccordement au poste source (Enedis), non recyclage des matériaux constituant les pales et doute sur les capacités financières d'ENERTRAG I.
- **RV4** : Madame Mireille Martin, présidente de l'association « du Vent les Eoliennes », dépose un texte dans lequel elle exprime des remarques qui sont reprises et complétées dans sa contribution C5 :
 - sur le refus initial du Préfet en 2004 d'un projet Enertrag pour cause de visibilité depuis la vallée de l'Eure, finalement « surmonté » après poses de ballons.
 - se demande si la même vérification a été faite pour les nouvelles éoliennes plus hautes.Suit une critique générale sur l'implantation d'éoliennes avec les motifs suivants :
 - sacrifice des paysages

- massifs béton « énormes qui devient le ruissellement et qui ne seront pas intégralement ôtés les réserves financières d'ENERTAG-BEAUCE étant notoirement insuffisantes »
 - nuisances sonores, infrasons, pollutions lumineuses
 - impacts sur la faune
 - baisse de la valeur des biens immobiliers
 - (...) notre département a largement participé à l'effort énergies renouvelables...
- STOP

• **Quatrième permanence du 15 novembre en mairie de Le Boullay-Thierry**

- **RB1** : Madame Mireille Martin complète ses observations précédentes (voir RV4). Elle dit qu'elle n'a pas trouvé de coupe géologique, que le sénateur d'Eure-et-Loir est contre le tout électrique et la dictature des partisans des énergies renouvelables. Nous sommes cernés par les éoliennes au Nord de Tremblay-les-Villages. Cette civisibilité des parcs aurait été un motif de refus...
- **RB2** : Monsieur P. Teulié, habitant Saulnières, écrit que le démontage complet étant prévu, son « coût devra être pris en compte pour les provisoions financières liées au nouveau projet comportant les 8 éoliennes »
- **RB3** : Monsieur Frédéric Giroux, maire de la commune du Boullay-Thierry, apporte ses commentaires et témoignages. Depuis 2008 que le parc actuel existe (« image dynamique ») il atteste que les habitants ne lui « retournent pas d'objection » ni « de ressentis négatifs sur le parc existant », (...) « la qualité de vie de notre village, sa réputation de lieu de vie agréable n'a jamais été décriée. Au contraire l'immobilier n'a pas été dévalorisé, les maisons se vendent très bien, très vite et sont recherchées ». La population ayant augmentée une nouvelle classe maternelle a été ouverte. « Participer à la limitation des GES, contribuer à développer et promouvoir une énergie renouvelable me semble être la solution... ». Pour finir il confirme son avis favorable au nouveau projt de la Vallée du Roi.

4 -Thématiques évoquées par le public

Pour faciliter l'analyse du contenu des observations nous pouvons les ventiler suivant les catégories thématiques suivantes qui seront repérables par une lettre :

- A Saturation visuelle, dénaturation du paysage
- B Nuisances sonores, lumineuses
- C Impact sur le tourisme et le patrimoine, en particulier les Monuments Historiques
- D Critiques sur l'éolien
- E Démentèlement : doute sur la réalisation et le financement / Recyclage
- F Densité : mauvaise répartition des éoliennes dans la Région, déséquilibre
- G Impact sur flore et avifaune
- H Retombées financières
- I Dévalorisation de l'immobilier
- J Rendement énergétique, rentabilité
- K Avis favorable
- L Contenu du dossier d'enquête : manques / bilan carbone
- M Critique de la société ENERTRAG : capacités financières, montage,...
- N Raccordement Enedis
- O Communication, concertation
- P Autres : interrogations, avis contre sans argumentaire.

5 - Statistiques sur observations reçues

• Déposées sur le registre papier « RB ou RV »

Auteurs	RV ou RB	date	En zone immédiate ou rappro- chée	Thématiques abordées
Madame Durand	RV2	16/10/23	?	B
Madame Dominique Van den Heede	RV3	04/11/23	oui	voir C11
Mireille Martin, présidente Association Du Vent Les Éoliennes	RV4 +RB1	10/11/23 15/11/23	oui	voir C5
Monsieur P. Teulié, Saulnières	RB2	15/11/23	oui	M
Monsieur Frédéric Giroux, maire de Le Boullay-Thierry	RB3	15/11/23	oui	K

• Déposées sur le site dématérialisé

auteur(s)	Cx	date	en zone rapprochée	Thématiques abordées
Gérard Rollin, entreprise Colas France	1	18/10/23		Hors sujet
anonyme	2	22/10/23	?	P
anonyme	3	06/11/23	oui	K
anonyme	4	06/11/23	?	A H I J
Mireille Martin, association Du Vent Les Eoliennes -Tremblay-lesVillages (voir RV4 et RB1)	5	06/11/23	oui	A B E G I
anonyme	6	06/11/23	?	A B I J
Catherine Aussel, Crécy-Couvé, vice-présidente association Saulnières Belle Vallée	7	08/11/23	oui	A C E L M N
anonyme	8	08/11/23	?	A M
Anonyme, Crécy-Couvé	9	08/11/23	oui	A B E G L M
anonyme	10	08/11/23	?	C F I
Madame Dominique Van den Heede, vice-présidente Crécy-Couvé d'hier et d'aujourd'hui	11	09/11/23	oui	A C L M N O
anonyme, Crécy-Couvé	12	09/11/23	oui	C J M
Thierry Lecaron, Croisilles	13	09/11/23	non	A
Awad Elias, Fontaines-les-Ribouts	14	10/11/23	non	A E G
Bureau de l'association Crécy-Couvé d'hier et d'aujourd'hui	15	10/11/23	oui	A L M
anonyme	16	10/11/23	?	A F
Association Saulnières Belle Vallée	17	17/11/23	oui	A B D E M
Secrétaire mairie Boullay-Mivoye	18	08/11/23	oui	Envoi délibération
Madame Delphine Eristov, Saulnières	19	10/11/23	non	A B D E F
Delphine (madame.legeay@gmail.com), Villemeux-sur-Eure	20	11/11/23	oui	A E I
anonyme, habitant Cherville	21	12/11/23	oui	A

anonyme	22	12/11/23	?	P
Conseil municipal de Crécy-Couvé (motion)	23	12/11/23	oui	A C M
Nicole, Boullay-Mivoye	24	12/11/23	oui	B E L M
Jocelyne Boulanger, Le Boullay-Les-Deux-Eglises	25	12/11/23	oui	A F
Marie France	26	12/11/23	?	F
Jean Pierre Picault, Boullay-les-Deux-Eglises	27	13/11/23	oui	A I
Association Blaise Vallée Durable	28	14/11/23	?	A P L
Michel Lemaire, Puiseux	29	15/11/23	oui	B D J
Laura Lemens, Boullay-les-Deux-Eglises	30	15/11/23	oui	A E
Georges Crépey, Boullay-les-Deux-Eglises	31	15/11/23	oui	mauvaise saisie
Jean Caron	32	15/11/23	?	C D
Georges Crépey, Boullay-les-Deux-Eglises	33	15/11/23	oui	A C
anonyme	34	15/11/23	?	G P

Il convient d'abord d'écarter une contribution hors sujet, un envoi de délibération, deux doublons et une erreur de saisie : ainsi 3 contributions ont été portées sur les deux registres papier et 31 sur le site dématérialisé, soit **34 contributions à prendre en compte**, même si les contributions 7, 8, 9, 10, et 16 proviennent du même IP.

• Comptabilité des thématiques évoquées par le public

Thématiques	nombre	%
A Saturation visuelle, dénaturation du paysage	21	62
B Nuisances sonores, lumineuses	8	23
C Impact sur le tourisme et le patrimoine, en particulier les Monuments Historiques	7	21
D Critiques sur l'éolien	4	12
E Démentèlement : doute sur la réalisation et le financement / Recyclage	9	26
F Densité : mauvaise répartition des éoliennes dans la Région, déséquilibre	5	15
G Impact sur flore et avifaune	4	12
H Retombées financières	1	3
I Dévalorisation de l'immobilier	6	18
J Rendement énergétique, rentabilité	4	12

K	Avis favorable	2	6
L	Contenu du dossier d'enquête : manques / bilan carbone	6	18
M	Critique de la société ENERTRAG : capacités financières, montage...	10	29
N	Raccordement Enédis	2	6
O	Communication, concertation	1	3
P	Autres : interrogations, avis contre sans argumentaire.	3	9
Nombre d'occurrences		93	

6 - Commentaires du commissaire enquêteur

Il ressort nettement de l'examen des contributions que l'impact négatif des éoliennes sur le paysage, que ce soit en vue directe ou par effet de saturation, est la préoccupation majeure du public (62 %). Les mesures de compensation (plantations) méritent d'être précisées.

Viennent ensuite les questionnements sur le démentèlement (26%) et les diverses critiques sur la société Enertrag (29%).

A noter que 35 % des contributions sont anonymes et que seules deux contributions sont favorables au projet.

Les contributions sont arrivées tardivement, en fin d'enquête : 26 dans la dernière semaine dont 6 d'habitants de Crécy-Couvé, situé à 10 km de la ZIP et 5 d'habitants de Boullay-les-Deux-Eglises dans les 4 derniers jours.

Seules 3 contributions émanent d'habitants des communes d'implantation du projet, deux opposantes et une favorable.

Quatre associations locales, basées dans la zone rapprochée, se sont manifestées contre le projet.

*Pris connaissance le 21/11/2023
par Pierre Lemaire*

Lemaire



Chartres, le 21 novembre 2023

Patrick Chenevrel, commissaire enquêteur



Enquête publique du parc éolien de la Vallée du Roi -
Mémoire en réponse

Communes de Le Boullay-Thierry et Villemeux-sur-Eure

Envoyé par lettre recommandée au
Commissaire-enquêteur le 29 novembre 2023

ENERTRAG BEAUCE | SCS

TABLE DES MATIERES

Procès-verbal de synthèse des observations recueillies.....	2
Réponses du porteur de projet aux thématiques évoquées par le public.....	9
Thème A : Saturation visuelle, Dénaturation du paysage.....	9
Thème B : Nuisances sonores, lumineuses.....	10
Thème C : Impact sur le tourisme et le patrimoine (monuments historiques)	12
Thème D : Critiques sur l'éolien.....	12
Thème E : Démantèlement	16
Thème F : Densité : mauvaise répartition des éoliennes dans la région.....	19
Thème G : Impact sur la flore et l'avifaune	21
Thème H : Retombées financières.....	23
Thème I : Dévalorisation de l'immobilier.....	23
Thème J : Rendement énergétique, rentabilité	24
Thème K : Avis favorable	27
Thème L : Contenu du dossier d'enquête, manques/bilan carbone.....	27
Thème M : Critique de la société Enertrag : capacités financières, montage.....	28
Thème N : Raccordement ENEDIS	28
Thème O : Communication, concertation	29
Thème P : Autres : Interrogations, avis contre sans argumentaire	29
Ajout du porteur de projet : précisions sur les mesures d'accompagnement.....	30

Déroulement de l'enquête

- L'enquête publique s'est normalement déroulée, sans incident, conformément à l'arrêté de Mme le Préfet de l'Eure-et-Loir du 21 septembre 2023 prescrivant une enquête publique au titre des installations classées sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société C. S. ENERTRAG BEAUCE I.
- Le public a été informé des dates et du déroulement de l'enquête par affichage sur les portes des mairies des communes d'implantation, Villemeux-sur-Eure et Le Boullay-Thierry, et sur le site du projet. L'affichage a dû être effectué sur le territoire des 22 communes situées à moins de 6 km.
- L'avis d'enquête est paru dans deux journaux d'annonces légales, 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant la première semaine.
- L'enquête a permis au public de prendre connaissance dans de bonnes conditions du dossier d'enquête mis à sa disposition (version papier et sur poste informatique) en mairie de Villemeux-sur-Eure et de Boullay-Thierry aux jours et heures d'ouverture, d'y rencontrer le commissaire enquêteur au cours des quatre permanences programmées et de consulter ce même dossier dématérialisé sur les sites internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4866> et sur le site de la préfecture : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours> ainsi que sur un poste informatique en Préfecture, place de la République à Chartres.
- Le public a pu formuler ses observations et propositions sur les deux registres papier mis à sa disposition, l'un en mairie de Villemeux-sur-Eure, l'autre en mairie de Le Boullay-Thierry aux jours et heures d'ouverture, à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-4866@registre-dematerialise.fr/4866 ou être transmises par voie postale adressées au commissaire enquêteur à l'une des adresses des mairies suivantes : 35 Grande Rue, 28210 Villemeux-sur-Eure ou 2 Rue du Vieux Puits, 28210 Le Boullay-Thierry.

2 – Réflexions préliminaires du commissaire enquêteur

Si le dossier d'enquête est très consistant (1288 pages A3, soit l'équivalent de 2576 pages A4), il est heureusement bien rédigé et soigneusement présenté.

Compte tenu :

- de la campagne d'affichage dans pas moins de 22 communes comprises dans le périmètre du projet,
- du nombre de personnes qui se sont déplacées en mairie (7), qui ont déposées leurs contributions sur le site dématérialisé (31) et qui ont consulté le site Web (1299 visites et 265 téléchargements),
- de la bonne communication du porteur de projet auprès des habitants (réunions, boîtage, etc),

On peut affirmer que le public a été correctement informé du projet du parc éolien de la Vallée du Roi.

3 - Observations du public

Avertissement

Pour plus de clarté de lecture nous distinguerons les observations du public par des lettres suivant qu'elles ont été :

- écrites sur les registres papier par la lettre **R** (comme Registre), **RV** pour le registre en mairie de Villemeux-sur-Eure, **RB** pour celui de Boullay-Thierry.
- déposées sur le site dématérialisé par la lettre **C** (comme Contribution)

• Première permanence du lundi 16 octobre en mairie de Villemeux-sur-Eure

- **RV1** : Passage de Monsieur J.F. Ricard, maire adjoint chargé des travaux, sans dépôt d'observation.
- **RV2** : Madame Durand consulte le dossier et s'inquiète des nuisances sonores en reprenant les termes de l'Autorité Environnementale : « ...risque de dépassement des émergences réglementaires au droit de certaines habitations... »

• Deuxième permanence du mardi 24 octobre en mairie du Boullay-Thierry

- aucune visite

• Troisième permanence du 4 novembre en mairie de Villemeux-sur-Eure et dépôt courrier collé sur le registre le 10 novembre

- **RV3** : Madame Van de Heede, vice-présidente de l'association « Crécy d'hier et d'aujourd'hui », consulte le dossier d'enquête et me fait part de son opposition au projet qu'elle détaillera dans sa prochaine contribution (**voir C11**), à savoir : covisibilité depuis église et depuis la Chapelle Royale, absence du compte-rendu de la CDEnr, absence de délibération, problème du raccordement au poste source (Enedis), non recyclage des matériaux constituant les pales et doute sur les capacités financières d'ENERTRAG I.

- **RV4** : Madame Mireille Martin, présidente de l'association « du Vent les Eoliennes », dépose un texte dans lequel elle exprime des remarques qui sont reprises et complétées dans sa contribution **C5** :
 - sur le refus initial du Préfet en 2004 d'un projet Enertrag pour cause de visibilité depuis la vallée de l'Eure, finalement « surmonté » après poses de ballons.
 - se demande si la même vérification a été faite pour les nouvelles éoliennes plus hautes.
- Suit une critique générale sur l'implantation d'éoliennes avec les motifs suivants :
- sacrifice des paysages
 - massifs béton « énormes qui devient le ruissellement et qui ne seront pas intégralement ôtés les réserves financières d'ENERTAG-BEAUUCE étant notoirement insuffisantes »
 - nuisances sonores, infrasons, pollutions lumineuses
 - impacts sur la faune
 - baisse de la valeur des biens immobiliers
 - (...) notre département a largement participé à l'effort énergies renouvelables...STOP

• Quatrième permanence du 15 novembre en mairie de Le Boullay-Thierry

- **RB1** : Madame Mireille Martin complète ses observations précédentes (voir **RV4**). Elle dit qu'elle n'a pas trouvé de coupe géologique, que le sénateur d'Eure-et-Loir est contre le tout électrique et la dictature des partisans des énergies renouvelables. Nous sommes cernées par les éoliennes au Nord de Tremblay-les-Villages. Cette covisibilité des parcs aurait été un motif de refus...
- **RB2** : Monsieur P. Teulié, habitant Saulnières, écrit que le démontage complet étant prévu, son « coût devra être pris en compte pour les provisions financières liées au nouveau projet comportant les 8 éoliennes »
- **RB3** : Monsieur Frédéric Giroux, maire de la commune du Boullay-Thierry, apporte ses commentaires et témoignages. Depuis 2008 que le parc actuel existe (« image dynamique ») il atteste que les habitants ne lui « retournent pas d'objection » ni « de ressentis négatifs sur le parc existant », (...) « la qualité de vie de notre village, sa réputation de lieu de vie agréable n'a jamais été décriée. Au contraire l'immobilier n'a pas été dévalorisé, les maisons se vendent très bien, très vite et sont recherchées ». La population ayant augmentée une nouvelle classe maternelle a été ouverte. « Participer à la limitation des GES, contribuer à développer et promouvoir une énergie renouvelable me semble être la solution... ». Pour finir il confirme son avis favorable au nouveau projet de la Vallée du Roi.

4 -Thématiques évoquées par le public

Pour faciliter l'analyse du contenu des observations nous pouvons les ventiler suivant les catégories thématiques suivantes qui seront repérables par une lettre :

A	Saturation visuelle, dénaturation du paysage
B	Nuisances sonores, lumineuses

C	Impact sur le tourisme et le patrimoine, en particulier les Monuments Historiques
D	Critiques sur l'éolien
E	Démantèlement : doute sur la réalisation et le financement / Recyclage
F	Densité : mauvaise répartition des éoliennes dans la Région, déséquilibre
G	Impact sur flore et avifaune
H	Retombées financières
I	Dévalorisation de l'immobilier
J	Rendement énergétique, rentabilité
K	Avis favorable
L	Contenu du dossier d'enquête : manques / bilan carbone
M	Critique de la société ENERTRAG : capacités financières, montage,...
N	Raccordement Enedis
O	Communication, concertation
P	Autres : interrogations, avis contre sans argumentaire.

5 - Statistiques sur observations reçues

• Déposées sur le registre papier « RB ou RV »

Auteurs	RV ou RB	date	En zone immédiate ou rapprochée	Thématiques abordées
Madame Durand	RV2	16/10/23	?	B
Madame Dominique Van den Heede	RV3	04/11/23	oui	voir C11
Mireille Martin, présidente Association Du Vent Les Eoliennes	RV4 +RB1	10/11/23 15/11/23	oui	voir C5
Monsieur P. Teulié, Saulnières	RB2	15/11/23	oui	M
Monsieur Frédéric Giroux, maire de Le Boullay-Thierry	RB3	15/11/23	oui	K

• Déposées sur le site dématérialisé

auteur(s)	Cx	date	en zone rapprochée	Thématiques abordées
Gérard Rollin, entreprise Colas France	1	18/10/23		Hors sujet

anonyme	2	22/10/23	?	P
anonyme	3	06/11/23	oui	K
anonyme	4	06/11/23	?	A H I J
Mireille Martin, association Du Vent Les Eoliennes - Tremblay-lesVillages (voir RV4 et RB1)	5	06/11/23	oui	A B E G I
anonyme	6	06/11/23	?	A B I J
Catherine Aussel, Crécy-Couvé, vice-présidente association Saulnières Belle Vallée	7	08/11/23	oui	A C E L M N
anonyme	8	08/11/23	?	A M
Anonyme, Crécy-Couvé	9	08/11/23	oui	A B E G L M
anonyme	10	08/11/23	?	C F I
Madame Dominique Van den Heede, vice-présidente Crécy-Couvé d'hier et d'aujourd'hui	11	09/11/23	oui	A C L M N O
anonyme, Crécy-Couvé	12	09/11/23	oui	C J M
Thierry Lecaron, Croisilles	13	09/11/23	non	A
Awad Elias, Fontaines-les-Ribouts	14	10/11/23	non	A E G
Bureau de l'association Crécy-Couvé d'hier et d'aujourd'hui	15	10/11/23	oui	A L M
anonyme	16	10/11/23	?	A F
Association Saulnières Belle Vallée	17	17/11/23	oui	A B D E M
Secrétaire mairie Boullay-Mivoye	18	08/11/23	oui	Envoi délibération
Madame Delphine Eristov, Saulnières	19	10/11/23	non	A B D E F
Delphine (madame.legeay@gmail.com), Villemeux-sur-Eure	20	11/11/23	oui	A E I
anonyme, habitant Cherville	21	12/11/23	oui	A
anonyme	22	12/11/23	?	P
Conseil municipal de Crécy-Couvé (motion)	23	12/11/23	oui	A C M
Nicole, Boullay-Mivoye	24	12/11/23	oui	B E L M
Jocelyne Boulanger, Le Boullay-Les-Deux-Eglises	25	12/11/23	oui	A F
Marie France	26	12/11/23	?	F
Jean Pierre Picault, Boullay-les-Deux-Eglises	27	13/11/23	oui	A I
Association Blaise Vallée Durable	28	14/11/23	?	A P L
Michel Lemaire, Puisieux	29	15/11/23	oui	B D J
Laura Lemens, Boullay-les-Deux-Eglises	30	15/11/23	oui	A E
Georges Crépey, Boullay-les-Deux-Eglises	31	15/11/23	oui	mauvaise saisie
Jean Caron	32	15/11/23	?	C D
Georges Crépey, Boullay-les-Deux-Eglises	33	15/11/23	oui	A C

anonyme	34	15/11/23	?	GP
---------	----	----------	---	----

Il convient d'abord d'écartier une contribution hors sujet, un envoi de délibération, deux doublons et une erreur de saisie : ainsi 3 contributions ont été portées sur les deux registres papier et 31 sur le site dématérialisé, soit **34 contributions à prendre en compte**, même si les contributions 7, 8, 9, 10, et 16 proviennent du même IP.

• **Comptabilité des thématiques évoquées par le public**

	Thématiques	nombre	%
A	Saturation visuelle, dénaturation du paysage	21	62
B	Nuisances sonores, lumineuses	8	23
C	Impact sur le tourisme et le patrimoine, en particulier les Monuments Historiques	7	21
D	Critiques sur l'éolien	4	12
E	Démantèlement : doute sur la réalisation et le financement / Recyclage	9	26
F	Densité : mauvaise répartition des éoliennes dans la Région, déséquilibre	5	15
G	Impact sur flore et avifaune	4	12
H	Retombées financières	1	3
I	Dévalorisation de l'immobilier	6	18
J	Rendement énergétique, rentabilité	4	12
K	Avis favorable	2	6
L	Contenu du dossier d'enquête : manques / bilan carbone	6	18
M	Critique de la société ENERTRAG : capacités financières, montage...	10	29
N	Raccordement Enedis	2	6
O	Communication, concertation	1	3
P	Autres : interrogations, avis contre sans argumentaire.	3	9
	Nombre d'occurrences	93	

6 - Commentaires du commissaire enquêteur

Il ressort nettement de l'examen des contributions que l'impact négatif des éoliennes sur le paysage, que ce soit en vue directe ou par effet de saturation, est la préoccupation majeure du public (62 %). Les mesures de compensation (plantations) méritent d'être précisées.

Viennent ensuite les questionnements sur le démantèlement (26%) et les diverses critiques sur la société Enertrag (29%°).

A noter que 35 % des contributions sont anonymes et que seules deux contributions sont favorables au projet.

Les contributions sont arrivées tardivement, en fin d'enquête : 26 dans la dernière semaine dont 6 d'habitants de Crécy-Couvé, situé à 10 km de la ZIP et 5 d'habitants de Boullay-les-Deux-Eglises dans les 4 derniers jours.

Seules 3 contributions émanent d'habitants des communes d'implantation du projet, deux opposantes et une favorable.

Quatre associations locales, basées dans la zone rapprochée, se sont manifestées contre le projet.

Chartres, le 21 novembre 2023

THEME A : SATURATION VISUELLE, DENATURATION DU PAYSAGE

CHOIX DE LA LOCALISATION DU PROJET

La partie 8 de l'étude d'impact reprend les raisons du choix du projet et les solutions de substitution envisagées.

Le projet éolien de la Vallée du Roi s'inscrit en renouvellement du parc éolien existant de Chemin de Tuleras mis en service en 2007. En raison de la durée de développement de tels projets, les études et les rencontres avec les municipalités ont commencé dès 2017.

Le site dispose d'un potentiel de développement éolien intéressant :

- Gisement éolien suffisant (vitesse estimée à 6,4m/s) à 100m
- Absence des principales servitudes techniques et réglementaires (radars, zone d'entraînement militaire..)
- Absence de zones de protection des espaces naturels
- Absence de zone de protection patrimoniales et paysagères
- Eloignement des habitations (500m réglementairement, 815m pour le projet éolien de la Vallée du Roi)

Le renouvellement et la densification de parcs éoliens existants font partie des préconisations données par le législateur pour éviter le mitage de nouveaux territoires et augmenter la production éolienne.

Plusieurs variantes ont été envisagées composées de 8 à 14 éoliennes, c'est finalement la variante de moindre impact qui a été choisie.

L'analyse des impacts a permis d'évaluer l'effet du projet de la Vallée du Roi sur ces sensibilités paysagères spécifiques du territoire de l'étude (synthèse page 369 du Volet Paysager) :

- Une implantation qui respecte un rapport d'échelle cohérent avec les structures paysagères en place et les autres parcs éoliens depuis la majorité du territoire de l'aire d'étude.
- Un projet de renouvellement et d'extension qui s'appuie sur la configuration du parc éolien existant (alignement simple, orientation similaire) afin de limiter les impacts paysagers supplémentaires.
- Le projet sera peu prégnant dans le paysage (toutes aires confondues). Sa faible emprise visuelle, sa lisibilité et les filtres existants (relief, trames végétale et bâtie) limitent son aire de visibilité tout en facilitant son insertion visuelle depuis les séquences ouvertes. Le projet ne génère pas d'effets cumulés importants avec les autres parcs éoliens (existants ou en projet).

• Depuis les principaux axes de communication qui traversent l'aire d'étude, les vues en direction du projet de la Vallée du Roi alternent entre des séquences ouvertes et des séquences fermées voire tronquées. Du fait de l'existence préalable du motif éolien la prégnance des éoliennes du projet est fréquemment atténuée.

La MRAE reprend d'ailleurs dans son avis : « Le relief ondulé de l'aire d'étude (principalement influencé par la vallée de l'Eure et ses différents affluents), ainsi que les nombreux boisements souvent liés à la ripisylve du cours d'eau, limitent les vues en direction du projet. C'est le cas notamment à l'ouest et au sud, avec le passage de la vallée de la Blaise ou à l'est avec celui de la vallée de l'Eure.

L'appréciation des incidences du projet sur le paysage sont cohérents au vu des éléments apportés. Pour l'ensemble des impacts paysagers identifiés, il s'agit de visibilités ou covisibilités existantes avec le parc en fonctionnement de Chemin de Tuleras et non de l'impact paysager supplémentaire directement lié au renouvellement du parc.

Par ailleurs, pour limiter les nuisances visuelles, il sera proposé des plantations, en remplacement ou renforcement de haies bocagères pour faciliter l'intégration paysagère du projet au niveau de certaines habitations. »

EFFETS CUMULES

Les effets cumulés sont présentés page 166 de l'Etude d'impact. Ils sont relativement faibles. Seuls 3 parcs dont le projet de la Vallée du Roi sont recensés au sein de la zone d'influence visuelle (de 17,7 km) soit au total 16 éoliennes. La plupart du temps, le projet est masqué par le relief et la trame végétale. De plus, la géométrie du projet et le nombre d'éoliennes n'entrent pas en contradiction avec la géométrie des parcs existants (alignement avec le parc éolien d'Ormoy). Le projet renforce peu l'empreinte éolienne dans ce paysage puisqu'il s'agit d'un projet de renouvellement.

THEME B : NUISANCES SONORES, LUMINEUSES

ACOUSTIQUE

Les parcs éoliens sont soumis aux exigences de l'Arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. Les textes réglementaires fixent un seuil de niveau de bruit ambiant (= bruit futur avec les éoliennes) à 35 dB au niveau des habitations, ainsi que les valeurs maximums admissibles lorsque ce seuil est dépassé. Ces valeurs sont de 5 dB le jour et de 3 dB la nuit (de 22 h à 7 h du matin). Cela signifie que lorsque le niveau de bruit ambiant dépasse 35 dB, la différence entre le bruit

résiduel (bruit initial) et le bruit ambiant ne doit pas dépasser 5 dB supplémentaires la journée et 3 dB la nuit.

Il a été relevé suite à l'étude acoustique des risques de dépassement des seuils réglementaires en période de nuit. Un plan de bridage du parc éolien (mesure RED27 de l'Etude d'impact) est donc d'ores et déjà prévu de 19h30 à 5h30 dès la mise en service du éoliennes (page 37 de l'Etude acoustique).

Les modèles utilisés étant théoriques tant que le parc n'est pas construit, une seconde étude acoustique (Mesure AC2 de l'Etude d'impact) sera réalisée la première année d'exploitation du parc pour vérifier le respect des seuils réglementaires et modifier le plan de bridage si cela s'avère nécessaire.

INFRASONS :

Des infrasons (sons inaudibles dont la fréquence est inférieure à 20 Hz) peuvent être générés par une éolienne suite à la mise en mouvement des pales. Ils peuvent également être générés par d'autres sources naturelles ou non : chutes d'eau, tonnerre, baleines, voitures, avions, climatiseurs...).

Cependant, d'après l'étude de l'ANSES « L'évaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens, par l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire », ils sont émis à des niveaux trop faibles pour constituer une gêne et encore moins un danger. En effet, c'est lorsque le niveau est suffisamment élevé pour se rapprocher du seuil d'audition que les infrasons peuvent engendrer des gênes.

BALISAGE

Comme expliqué dans l'étude d'impact page 9, les éoliennes seront équipées de feux de balisage. L'objectif de ces éclats est d'être visibles par les aéronefs et non d'éclairer. Ce balisage blanc de moyenne intensité de type B (20 000 candelas) la journée et rouge de moyenne intensité de type B (2 000 candelas) la nuit est conforme à l'arrêté du 23 avril 2018. Dans le cas d'une éolienne de grande hauteur (plus de 150 mètres en bout de pale), le balisage par feux moyenne intensité est complété par des feux d'obstacle de basse intensité de type B (rouges fixes 32 Cd), installés sur le mât, situés à des intervalles de hauteur de 45 mètres.

Enertrag est pleinement conscient que le balisage des éoliennes est un motif de gêne et d'opposition des populations locales.

France Renouvelables travaille avec l'Armée et l'Aviation civile afin de réduire la luminosité, tout en conservant son aspect sécuritaire. Depuis 2019, cette thématique s'est structurée avec la création d'un groupe de travail interministériel « balisage circonstancié à l'approche d'aéronefs ». Composé de représentants de l'Armée, de la DGAC et des syndicats SER et FR, ce groupe a pour objectif de faire évoluer la réglementation relative au balisage en France en proposant des solutions techniques efficaces et sécurisées auprès des services de l'Etat.

THEME C : IMPACT SUR LE TOURISME ET LE PATRIMOINE (MONUMENTS HISTORIQUES)

Une étude paysagère a été réalisée pour objectiver l'analyse de l'impact paysager sur le tourisme et le patrimoine. Aucun monument historique ne présente de séquence de visibilité avec le projet éolien qualifiée avec un impact fort ou très fort. Seules quatre visibilités ou covisibilités ont été identifiées avec un impact modéré. Une mesure d'accompagnement a été mise en place pour le suivi des tilleuls de l'allée du château de Boullay-Thierry.

Le photomontage n°19 page 241 du Volet paysager analyse les perceptions visuelles depuis le centre bourg de Crécy-Couvé (et l'Eglise SaintEloi). Selon l'étude de visibilité, seules quelques vues sont possibles vers le projet avec un angle relativement restreint dû à la distance (10 km à la première éolienne). L'impact paysager est caractérisé de faible en raison de ce caractère ponctuel. Depuis le Moulin de la Bellassière aucun risque de covisibilité vis-à-vis du projet n'a été identifié.

Le photomontage n°25 page 265 analyse les perceptions visuelles depuis le belvédère de la chapelle royale de Saint-Louis à Dreux. Le projet apparaît de façon éloignée (8 km de la première éolienne). L'emprise du projet est très restreinte, les éoliennes étant toutes alignées. L'impact paysager est jugé très faible.

La vallée de l'Eure s'étend du nord au sud de la zone d'étude en passant par l'aire d'étude immédiate. Depuis le village de Villemeux-sur-Eure, les vues en direction du projet sont tronquées par la trame bâtie. Au nord-Ouest la végétation liée à la vallée de l'Eure ainsi que le relief, tronquent les vues. Enfin au sud-est, malgré que le paysage soit plus ouvert par la présence de parcelles cultivées, les vues sont tronquées par la végétation de la vallée (page 130 du Volet Paysager). Le bureau d'étude a ainsi fait part de préconisations pour l'élaboration de la trame d'implantation :

- Recul vis-à-vis de la Vallée et maintien de la lecture des rapports d'échelle
- Régularité des inter distances entre les éoliennes
- Cohérence avec le développement éolien alentour
- Appui sur les lignes de force (vallée de l'Eure et parc éolien d'Ormoy)
- Préservation de la ligne d'éolienne actuelle

Plusieurs photomontages analysent les perceptions visuelles depuis et vers la vallée : n°11, n°24, n°27, n°31, n°32, n°34, n°35, n°45. L'impact est jugé de faible à modéré en raison du recul suffisant du projet et de la lisibilité de l'implantation identique au parc de Chemin de Tuleras.

THEME D : CRITIQUES SUR L'EOLIEN

INTERETS DE L'EOLIEN DANS LE CADRE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE

Fin 2022, la part de l'éolien dans la production nette d'électricité en France est de 8,3%. Cela représente 9 000 mâts pour une puissance totale de 20,9 GW.

L'énergie éolienne est unanimement reconnue par les milieux scientifiques et climatiques, comme l'une des technologies énergétiques les plus efficaces pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, en raison de son bilan carbone. L'ADEME a réalisé en 2015 une étude sur l'analyse du cycle de vie d'une éolienne et ses impacts qui tirent cette conclusion :

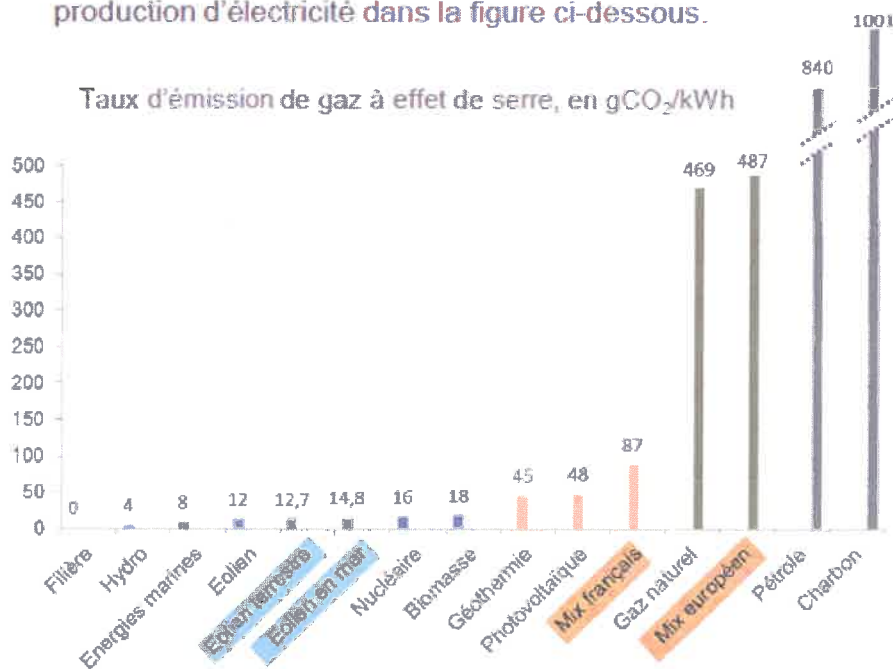
« Le taux d'émission du parc français est de 12,7g de CO₂ eq/kWh (valeur similaire avec celles données par le GIEC ou les autres études académiques). Le taux d'émission est faible par rapport à celui du mix français, estimé à 79g de CO₂ eq/kWh. L'éolien terrestre est particulièrement efficient : la demande cumulée en énergie correspond à 12 mois de production (temps de retour énergétique) ».

• **Confirmation des faibles émissions de CO₂ :**

Eolienne terrestre : taux d'émission de 12,7 g CO₂ eq / kWh

Eolien en mer : taux d'émission de 14,8 g CO₂ eq / kWh

Ces émissions caractérisant les parcs français sont analogues à celles rapportées par les études internationales, et se comparent aux autres filières de production d'électricité dans la figure ci-dessous.



Sources : rapport GIEC (2011)

Ecoinvent (données 2011)

Etude Cycleco (2015)

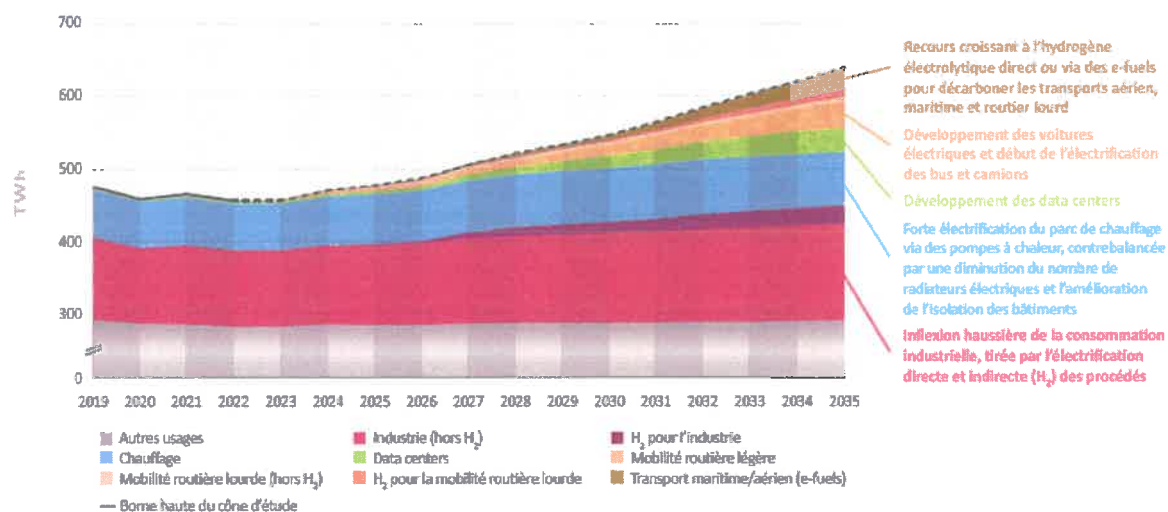
De plus, RTE a souligné que la production éolienne française remplace efficacement la production thermique carbonée, contribuant ainsi de manière significative à la lutte contre le changement climatique en France et en Europe. RTE estime à environ 22 millions de tonnes de CO2 par an les émissions évitées grâce à cette substitution (5 millions de tonnes en France et 17 millions de tonnes dans les pays voisins) (source : Ministère de la Transition Ecologique « le vrai/faux sur l'éolien terrestre », 2021).

Avec la loi sur la transition énergétique, la France s'est engagée à atteindre deux objectifs ambitieux : d'ici 2030, elle vise à ce que 40% de son approvisionnement électrique provienne de sources d'énergie renouvelable (contre 27% en 2020), et d'ici 2050, elle cherche à parvenir à la neutralité carbone. Plusieurs objectifs sont visés (source : « Les futurs énergétiques 2050 », RTE)

- Remplacer progressivement les énergies fossiles traditionnelles
- Répondre à la hausse rapide des besoins en électrification. RTE prévoit notamment un accroissement de la consommation électrique entre 2030 et 2035.
- Sécurisation de l'approvisionnement énergétique pour éviter les moments de tension apparus notamment à l'hiver 2022-2023.

Pour y répondre deux leviers ont été identifiées par le Gouvernement : maximisation du productible nucléaire et l'accélération massive du développement des énergies renouvelables notamment de l'éolien et du solaire (future PPE 3).

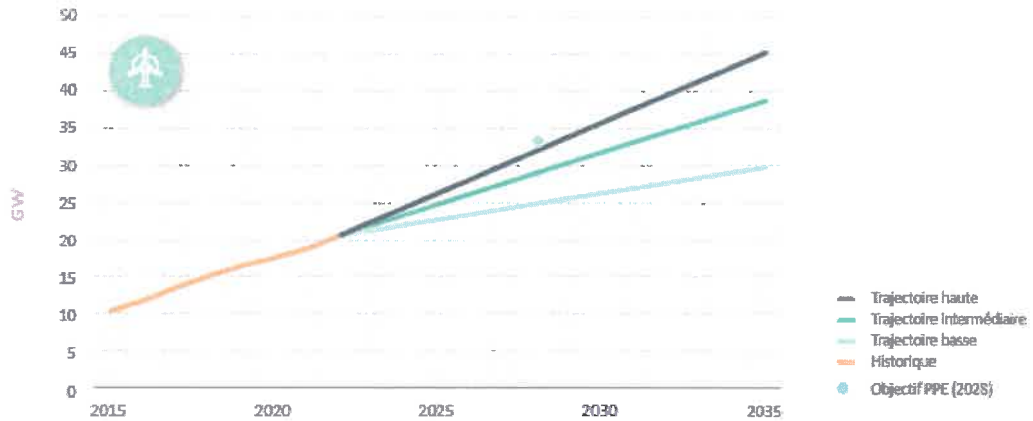
Figure 6 Évolution de la consommation d'électricité de différents usages (illustrée pour la borne haute du cône d'étude)



Bilan prévisionnel 2023 : Point d'étape, RTE

Or d'ici 2035 seul le déploiement massif des énergies renouvelables est techniquement possible. « La poursuite du développement de l'éolien terrestre est ainsi essentielle pour permettre une forte augmentation de la production décarbonée dès 2025, entre +25 et +60 TWh entre aujourd'hui et 2035 selon les trajectoires » selon le Bilan Prévisionnel 2023 : Point d'étape.

Figure 15 Trajectoires de développement de l'éolien terrestre dans le Bilan prévisionnel 2023

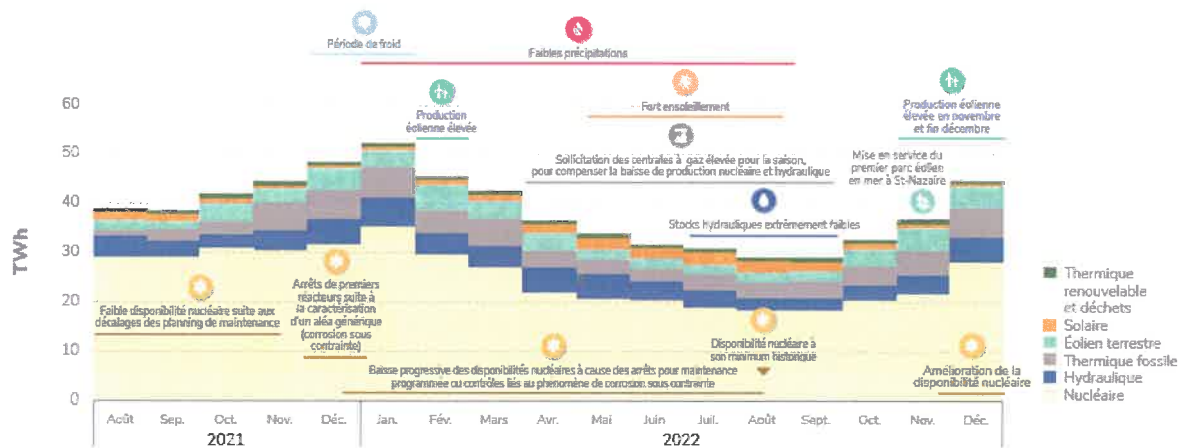


Bilan prévisionnel 2023 : Point d'étape, RTE

L'année 2022 a été le témoin d'une crise énergétique majeure qui a mis en lumière certaines faiblesses des ressources énergétiques françaises et européennes :

- Explosion des prix du gaz suite à la guerre en Ukraine
- Crise de la production nucléaire suite à la découverte d'un phénomène de corrosion menant à l'arrêt de nombreux réacteurs
- Sécheresse qui a mis à mal la production hydraulique

Figure 4 : Évolution de la production d'électricité en France par filière entre août 2021 et décembre 2022



Bilan électrique 2022 RTE

Les productions éolienne et photovoltaïque ont participé dans ce contexte à limiter les impacts de la crise.

LA CONSTITUTION D'UN MIX ELECTRIQUE :

L'objectif n'est pas d'utiliser la seule énergie éolienne pour électrifier le territoire mais bien de développer un mix électrique : solaire, hydraulique, biogaz, géothermie... On observe d'ailleurs que les régions développent un type d'énergie selon leurs ressources locales : hydraulique en région montagneuse, solaire sur la moitié sud de la France, éolien sur la partie nord.

Selon le scénario Négawatt, dans un mix énergétique composé de toutes les sources d'énergies renouvelables il faudrait compter environ 19 000 éoliennes au total sur l'ensemble du territoire pour répondre à la demande. Sachant que la France possède déjà 8000 éoliennes sur son sol, il ne s'agit en aucun cas de recouvrir la France d'éoliennes puisqu'un peu moins de la moitié des éoliennes nécessaires sont déjà implantées sur le territoire. A titre de comparaison, l'Allemagne compte 26 000 éoliennes pour une superficie presque deux fois plus petite que la France.

THEME E : DEMANTELEMENT

Les dispositions relatives au démantèlement sont explicitées dans la partie 2.6 Phase de Démantèlement de l'Etude d'Impact.

Les conditions de démantèlement et de remise en état d'un site éolien par l'exploitant du parc éolien sont définies par l'arrêté du 26 août 2011 « relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement » modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, du 10 décembre 2021 et du 11 juillet 2023.

Dans ces arrêtés, le démantèlement et la remise en état sont définis et comprennent les étapes suivantes :

- « Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ; »
- « L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont

remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ; »

- « La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

De plus, l'arrêté prévoit que « les déchets de démolitions et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet ». A partir du 1^{er} juillet 2022 :

- « Au minimum 90% de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavés, ou 85% lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévu par le I de l'article 29 de l'arrêté, doivent être réutilisés ou recyclés. »
- « Au minimum, 35% de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés. »

Contrairement aux idées reçues, les coûts du démantèlement et de la remise en état sont assumés par l'exploitant du parc éolien au titre des ICPE et non par le propriétaire ou l'exploitant agricole du terrain d'implantation.



Les étapes de démantèlement d'un parc éolien (source: site info-eolien.fr)

En ce qui concerne les obligations financières du porteur de projet, elles sont définies dans l'article R.515-101 du Code de l'Environnement qui stipule que « la mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R.515-106 ».

Depuis la dernière mise à jour de l'étude d'impact, les obligations financières du porteur de projet, définies dans l'arrêté du 10 décembre 2021 ont évolué. Le calcul mis à jour du montant initial de la garantie financière est détaillé en Annexe I de l'arrêté du 11 juillet 2023.

Le parc éolien de la Vallée du Roi est composé de 8 éoliennes d'une puissance unitaire de 3.675 MW. Le nouveau montant des garanties financières associé s'élève à :

$$M = 8 \times (75\,000 + 25\,000 \times (3.675 - 2)) = 935\,000 \text{ €}$$

Il est également rappelé selon l'Article L515-46 Code de l'environnement :

« L'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires.

Pour les installations produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, classées au titre de l'article L. 511-2, les manquements aux obligations de garanties financières donnent lieu à l'application de la procédure de consignation prévue au II de l'article L. 171-8, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées.

Un décret en Conseil d'Etat détermine, avant le 31 décembre 2010, les prescriptions générales régissant les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site ainsi que les conditions de constitution et de mobilisation des garanties financières mentionnées au premier alinéa du présent article. Il détermine également les conditions de constatation par le préfet de département de la carence d'un exploitant ou d'une société propriétaire pour conduire ces opérations et les formes dans lesquelles s'exerce dans cette situation l'appel aux garanties financières ».

Aujourd'hui 90% de la masse d'une éolienne se recycle : parties métalliques revendues, béton armé concassé et réutilisé dans le secteur de la construction, nacelle réutilisée pour du retrofit (matériel rénové et modifié de façon à allonger sa durée de vie)...

Les pales, qui représentent moins de 10% de la masse de l'éolienne, restent en enjeu sur lequel la filière éolienne travaille car elles contiennent des matériaux composites tels que le carbone ou l'époxy (comme les coques de bateaux). A l'heure actuelle, elles sont reconverties en mobilier urbain ou valorisées énergétiquement.

Le projet ZEBRA (Zero wastE Blade ReseArch-Recherche sur les pales zéro déchet), piloté par l'IRT Jules Verne, rassemble acteurs industriels et centres de recherche. Durant 42 mois, ils ont œuvré au développement de la première pale d'éolienne en thermoplastique, dans une approche d'éco-conception afin de faciliter le recyclage. Siemens Gamesa a mis au point une résine pouvant être dissoute. Il serait ainsi possible de récupérer chacun des matériaux séparément et de leur donner une nouvelle vie. Une solution destinée pour le moment uniquement aux éoliennes en mer. Autre innovation prometteuse : l'initiative CETEC (Économie Circulaire pour les Composites époxy Thermodurcissables) mise au point conjointement par le turbinier VESTAS et le producteur d'époxy OLIN. Elle consiste à séparer et valoriser les différents composants des pales et pourrait être officiellement présenté en 2024.

THEME F : DENSITE : MAUVAISE REPARTITION DES EOLIENNES DANS LA REGION

SRADDET

La compatibilité avec le SRADDET est étudiée page 179 de l'Étude d'Impact. Ainsi, concernant le climat et les énergies renouvelables, les objectifs pour la région Centre-Val de Loire à l'horizon 2030 sont :

- Une réduction de 50% d'émissions de gaz à effet de serre ;
- Une multiplication par 4,4 de la part des énergies renouvelables dont une multiplication par 5 de la part de l'éolien (Objectif 16 du SRADDET)

Cette augmentation de la part des énergies renouvelables doit permettre d'atteindre à l'horizon 2050 l'objectif d'une couverture à 100 % de la consommation d'énergie par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération. Elle doit principalement être portée par les filières de la biomasse, l'éolien et le solaire.

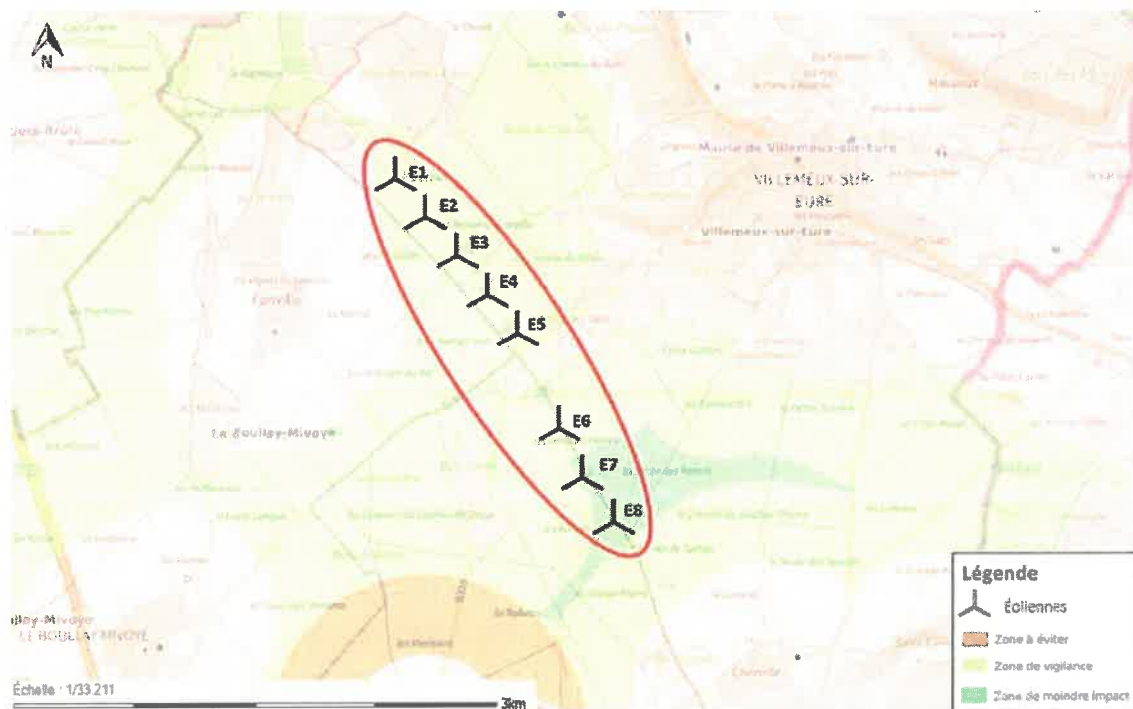
PLANIFICATION DE L'EOLIEN SUR LE TERRITOIRE EURELIEN

Au niveau départemental, on constate en effet des parcs éoliens présents en grande majorité au sud du département, à la différence l'agglomération de Dreux qui recensent seulement 3 parcs éoliens.

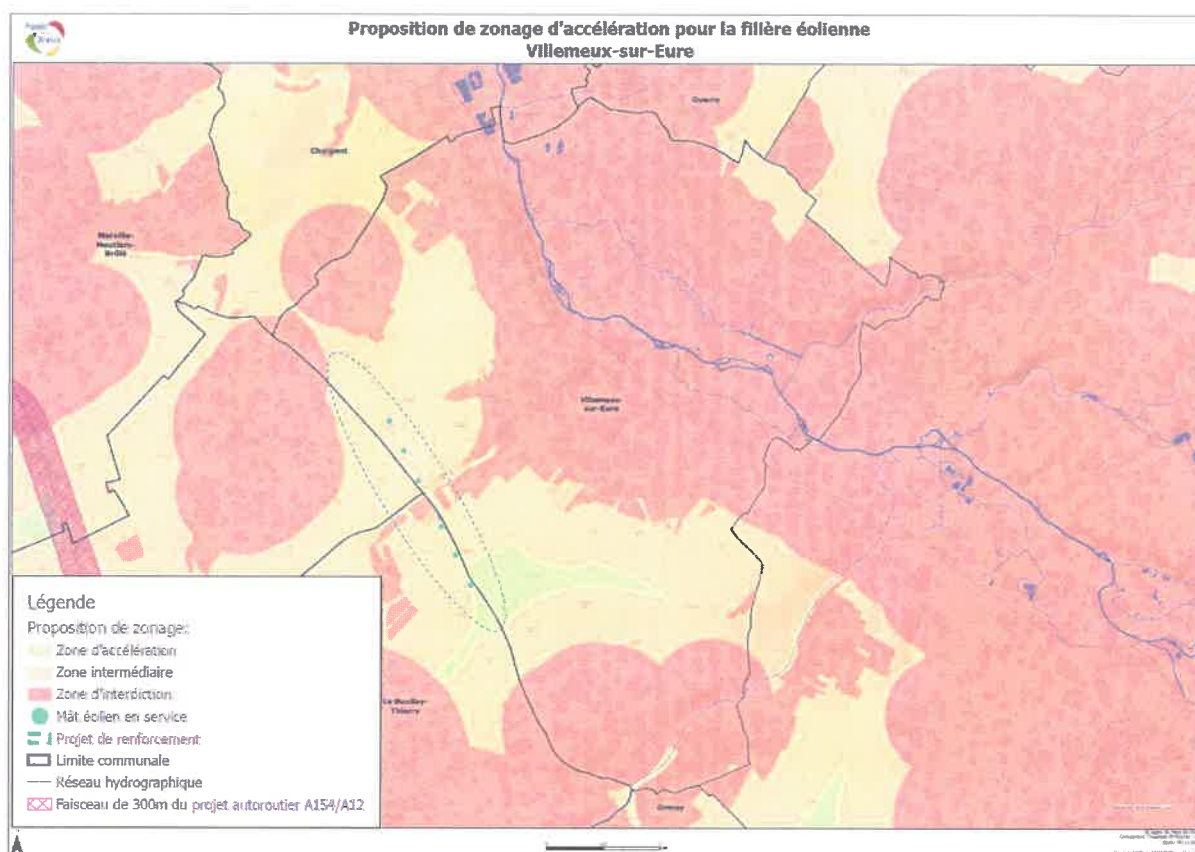


Mats éoliens 2023 - Etats généraux des ENR 28

La zone d'étude fait quant à elle partie des zones favorables identifiées par les états généraux de l'éolien (page 5 de l'Etude d'Impact):



Le site est également mis en avant par la cartographie établissant les nouvelles zones d'accélération des énergies renouvelables et fait l'objet d'une proposition émise par l'agglomération de Dreux (<https://www.dreux-agglomeration.fr/identification-des-zones-dacceleration-de-la-production-denergies-renouvelables/>) :



THEME G : IMPACT SUR LA FLORE ET L'AVIFAUNE

L'étude d'impact est accompagnée d'un Volet Milieu Naturel réalisé par le bureau d'études Ecosphère. Des prospections naturalistes ont été réalisées pendant une année complète ainsi qu'une expertise floristique, pédologique et une recherche bibliographique pour définir les espèces présentes et la fonctionnalité du site. Le projet éolien de la Vallée du Roi dispose également de toutes les études qui ont été réalisées dans le cadre du suivi du parc éolien de Chemin de Tuleras La dernière date de 2022 (partie 8 du Volet Ecologique) et conclue à un niveau d'impact résiduel et à un risque de collision associé négligeable notamment grâce aux mesures de bridage déjà mises en place. Le parc de Chemin de Tuleras se situe par ailleurs nettement sous la moyenne des parcs régionaux en termes de mortalité pour les chauves-souris.

Une analyse détaillée des sites Natura 2000 est présentée dans l'évaluation des incidences Natura 2000 au chapitre 16 du Volet Ecologique. La plus proche « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet » comprend neuf habitats d'intérêt communautaire, trois liés aux zones humides, quatre aux milieux calcaires thermophiles (landes sèches, fourrés de Genévriers et pelouses sèches) et deux habitats boisés (hêtraies). Or le projet éolien n'a aucune incidence sur ces habitats et les espèces d'intérêt communautaire recensées : poissons, amphibiens, odonates et chauves-souris. Pour ces dernières, la majorité des espèces sont des espèces de bas vol hormis le Grand Murin susceptible de voler à hauteur de pales. La garde au sol de 32,5 m est suffisante pour ne pas impacter ces espèces. Les autres espèces ne fréquentent pas ou peu les cultures.

L'implantation finale du parc éolien respecte les préconisations du bureau d'études :

- Distance entre les mâts supérieure à 30m
- Eloignement des boisements et de la Vallée de l'Eure
- Réduction de l'effet barrière (avec une seule ligne d'éolienne)
- Evitement des milieux naturels à enjeu de conservation

Après prise en compte de l'ensemble de ces mesures, on peut considérer raisonnablement que les impacts résiduels modérés à négligeables du projet ne sont pas susceptibles de remettre en cause la pérennité des espèces protégées.

Si on s'appuie sur le guide rédigé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie sur l'application de la réglementation relative aux espèces protégées pour les parcs éoliens terrestres (2014), il faut retenir que c'est la nature de l'impact résiduel (c'est-à-dire après la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction) qui doit permettre au maître d'ouvrage de savoir s'il doit ou non présenter une demande de dérogation pour les espèces protégées (DEP). En cas d'impact résiduel « significatif », le projet nécessite une demande de DEP, ce qui n'est pas le cas pour un impact résiduel considéré comme « non significatif ».

C'est le rôle de l'étude d'impact de permettre de qualifier la nature de ces impacts, et celle de La Vallée du Roi, conclut à un impact résiduel « non significatif » pour l'ensemble des espèces/thèmes d'études.

Les mesures écologiques permettent d'éviter et réduire les impacts sur les espèces protégées recensées dans la zone d'étude.

L'importance des suivis réalisés permettront également de vérifier l'absence d'impact significatif sur les espèces protégées. Les prescriptions assortissant l'autorisation environnementale pourront également être adaptées en fonction des résultats.

THEME H : RETOMBÉES FINANCIERES

Les effets sur l'économie locale sont présentés page 154 de l'Etude d'impact. Au total, et au regard de la puissance installée, les retombées fiscales sont estimées pour le projet de Vallée du Roi à 294 000 Euros par an. Dans le contexte socio-économique local actuel, le projet constitue une opportunité pour des entreprises régionales en termes de marché et/ou de main d'œuvre.

THEME I : DEVALORISATION DE L'IMMOBILIER

Les critères qui déterminent la valeur d'un bien immobilier sont de deux natures :

Les critères objectifs : la localisation et l'environnement proche, avec les avantages et inconvénients propres au lieu (l'accessibilité, la proximité de services ...), sa surface habitable avec le nombre de pièces et leur organisation, l'existence d'un extérieur (jardin, cour ...), la vétusté du bien et les travaux nécessaires pour le rendre confortable, le mode de chauffage, l'isolation, etc...

Les critères subjectifs : intérêt quasi « affectif » de l'acquéreur pour le lieu, impression personnelle liée à son échelle de valeur (« coup de cœur » ou pas), etc...

La covisibilité d'une éolienne avec une habitation n'est qu'un facteur parmi d'autres. Certains considèrent la vue sur un parc éolien comme dérangeante, d'autres la considèrent comme apaisante.

Par ailleurs, plusieurs études ont été menées à travers le monde. Dans la plupart des cas étudiés, il n'y a aucun effet sur le marché et le reste du temps, les effets négatifs s'équilibrent avec les effets positifs.

En France, l'Agence de la transition écologique (ADEME) a publié une étude sur le sujet « Éolien et Immobilier : Analyse de l'évolution du prix de l'immobilier à proximité des parcs éoliens » le 1er juin 2022. Trois messages clés ressortent de cette étude :

- « L'impact de l'éolien sur l'immobilier est nul pour 90 %, et très faible pour 10 % des maisons vendues sur la période 2015-2020. Les biens situés à proximité des éoliennes restent des actifs liquides.
- L'impact mesuré est comparable à celui d'autres infrastructures industrielles (pylônes électriques, antennes relais).
- Cet impact n'est pas absolu, il est de nature à évoluer dans le temps en fonction des besoins ressentis par les citoyens vis-à-vis de leur environnement, de leur perception du paysage et de la transition énergétique. »

Fort de son expérience sur plus de 30 parcs éoliens développés en France, la société ENERTRAG SE n'a jamais constaté de dévaluation immobilière ou de difficulté de vente liées à la création de parcs. A l'inverse les retombées financières d'un parc éolien sont de nature à permettre à la

communauté d'agglomération et la commune concernées d'investir sur son territoire et ainsi d'en améliorer son attractivité.

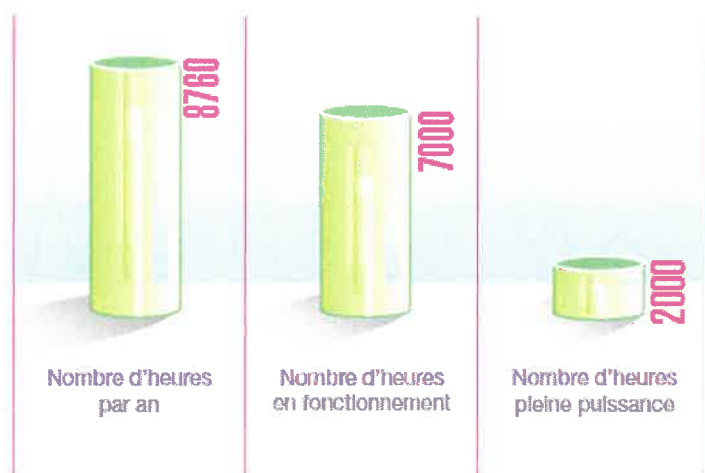
Localement, aucun effet négatif n'est remonté de la part des communes environnantes (cf. l'observation RB3 émise par le Maire de Boullay-Thierry).

THEME J : RENDEMENT ENERGETIQUE, RENTABILITE

INTERMITTENCE

Les éoliennes tournent à plus de 80 % en moyenne, même à des vitesses très lentes. L'efficacité des éoliennes dépend de nombreux paramètres tels que la vitesse du vent, l'emplacement de l'éolienne, etc. Les éoliennes sont conçues pour fonctionner à leur puissance nominale à une certaine vitesse du vent, mais elles peuvent également produire de l'électricité à des vitesses de vent plus faibles, bien qu'avec une puissance proportionnellement inférieure.

Le graphique ci-dessous reprend ce principe de fonctionnement :



Nombre d'heures de fonctionnement d'une éolienne par an -

Source : Maïa Eolis

Le terme « intermittent » fait référence à l'image d'un interrupteur dont la position peut changer sans avertissement. Cependant, une éolienne ne s'arrête pas brusquement de fonctionner, cette énergie est variable.

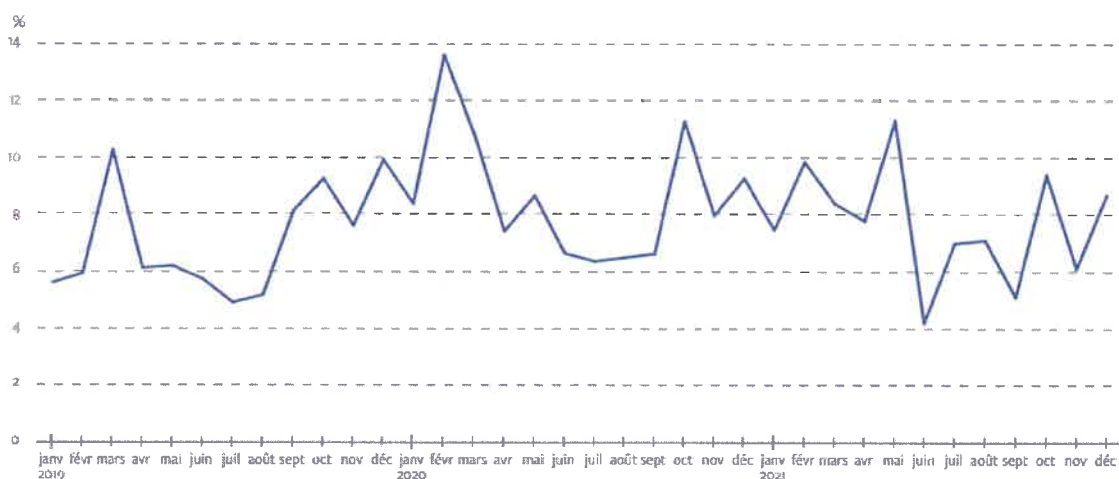
Les éoliennes peuvent ne pas tourner pour 3 raisons :

- Une éolienne fonctionne pour des vents compris entre 10 et 90 km/h au niveau de la nacelle. En dessous de 10km/h, les vents sont trop faibles, et au-dessus de 90 km/h l'éolienne s'arrête automatiquement pour des raisons de sécurité.

- En cas de maintenance, et pour la sécurité des techniciens qui interviennent, l'éolienne est arrêtée. Il peut s'agir de maintenance préventive ou curative.
- L'éolienne peut être arrêtée dans le cas de bridage, prévu au regard des études (environnementales et / ou acoustique). Une éolienne tourne en moyenne entre 75 et 95 % du temps (source : ADEME) et son facteur de charge (fonctionnement à puissance maximale) est de 26% en France en 2020 (source : RTE). Ce chiffre ne fait que croître grâce à une technologie qui se perfectionne.

Par ailleurs, l'énergie éolienne est prévisible. En effet, le logiciel IPES (Insertion des Productions Energies renouvelables intermittentes dans le Système électrique) dont dispose RTE, permet de connaître en temps réel la production éolienne et photovoltaïque française et de prévoir leur comportement afin de maintenir l'équilibre entre l'offre et la demande d'électricité et gérer les flux d'énergie sur le réseau.

Le graphique suivant démontre que l'énergie éolienne correspond à nos besoins. En effet, c'est en hiver, période où la consommation des ménages est la plus importante, que le taux de couverture est le plus important.



Couverture mensuelle de la consommation par la production éolienne (Source : Panorama de l'électricité renouvelable - Décembre 2021)

LA COMPETITIVITE DE L'EOLIEN

La compétitivité des énergies renouvelables s'accélère partout dans le monde suite à la crise des prix des combustibles fossiles. Selon le rapport « Coûts de la production d'énergie de source renouvelable en 2022 », de l'Irena (Agence internationale pour les énergies renouvelables) 86% de la capacité renouvelable mise en service en 2022 dans le monde avait un coût inférieur à celui

de l'électricité produite à partir de combustibles fossiles, permettant ainsi d'atténuer les répercussions de la hausse des prix des combustibles fossiles. Le coût moyen pondéré de l'électricité a baissé en 2022 de 3% pour le photovoltaïque, de 5% pour l'éolien terrestre, 13% pour la bioénergie et 22% pour la géothermie.

En France, le coût total de production d'électricité pour l'éolien terrestre est estimé par l'Ademe entre 54 €/MWh et 108 €/MWh pour les éoliennes « standard » (2,5 MW).

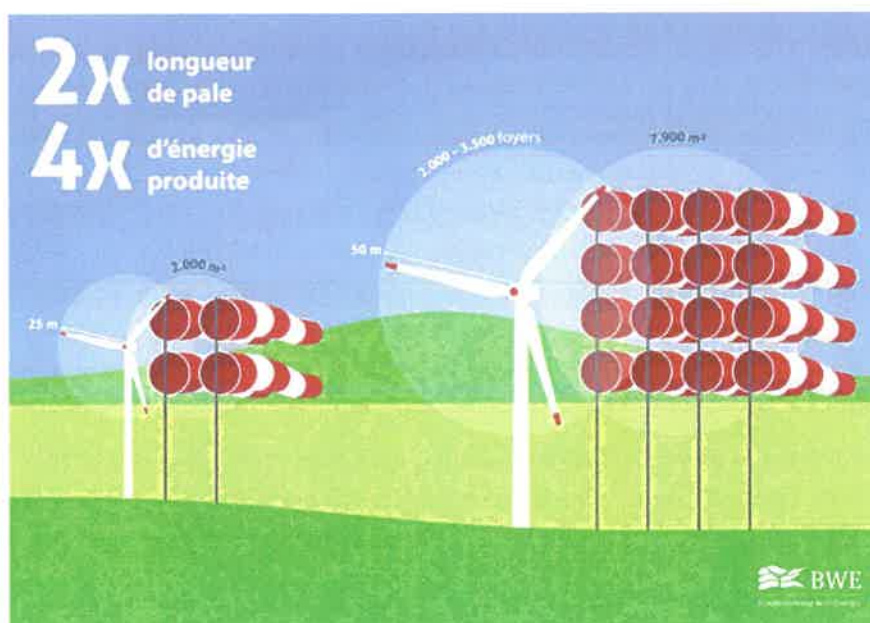
Le prix moyen de l'électricité éolienne terrestre aux derniers appels d'offre de 2022 et 2023 est de 76,33€/ MWh. Le prix SPOT (marché de l'électricité en France) moyen en 2022 s'établissait à 275€/MWh.

L'éolien est une ressource budgétaire conséquente pour les recettes de l'État, en y contribuant à hauteur de plus de 21 milliards d'euros en 2022 et 2023. Ces retombées permettent de financer directement le bouclier tarifaire, qui protège nos factures de gaz et d'électricité de la hausse sans précédent des prix de l'énergie. Concrètement, cette mesure implique une augmentation moyenne de l'ordre de 20 € par mois pour les ménages se chauffant à l'électricité, au lieu de 180€ sans bouclier tarifaire.

(Source : Loi de finances n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 pour 2023)

REPOWERING ET AUGMENTATION DE LA PRODUCTION

Le renouvellement avec extension du parc éolien de Chemin de Tuleras permettra de multiplier par 2,5 la puissance du parc (12MW à 29.4MW) et par 3 la production d'électricité (21 000MWh à 62 000MWh) en augmentant seulement de 17m la hauteur totale des éoliennes (133m à 150m).



Comparatif de production entre différentes tailles d'éoliennes, BWE

THEME K : AVIS FAVORABLE

Cette thématique n'appelle pas de réponse du porteur de projet.

THEME L : CONTENU DU DOSSIER D'ENQUETE, MANQUES/BILAN CARBONE

GEOLOGIE

Le contexte géologique du site est abordé page 27 de l'Etude d'impact. La géologie structurale du secteur d'étude ne présente pas de contrainte particulière pour le projet. L'assiette exacte de chacune des fondations fera l'objet d'une reconnaissance de sol (sondage géotechnique, pressiométrie) de façon à éviter les zones localement érodées (ou altérées), à permettre de vérifier l'homogénéité des terrains (caractéristiques mécaniques des différentes couches avec maillage adapté) et à reconnaître les sols en profondeur. Les résultats des études de sol permettront de déterminer la nature et les caractéristiques précises des fondations (page 94 de l'Etude d'Impact).

BILAN CARBONE

Le bilan énergétique est présenté page 144 de l'Etude d'Impact. Lorsqu'elles fonctionnent, les éoliennes françaises se substituent principalement à des installations de production utilisant des combustibles fossiles en France ou en Europe. Ainsi, lorsqu'une éolienne fonctionne, son électricité se substitue pour 55 % à de l'électricité produite par des centrales thermiques utilisant des combustibles fossiles situées en France et pour 22 % à de l'électricité produite par de telles centrales à l'étranger. Ainsi chaque kWh d'éolien permet d'éviter 430 g de CO₂ en France et en Europe (MTES Vrai/Faux sur l'éolien terrestre, mai 2021). Au cours de la durée de vie du parc éolien de la Vallée du Roi (20 ans au minimum), la production d'énergie à partir du parc aura permis d'économiser 541 006 tonnes de CO₂eq (d'après une production nette estimée à 62,907 GWh - modèle NORDEX N117 - 3,675 MW) ; soit 27 050 tonnes de CO₂eq évitées chaque année. Par ailleurs, compte tenu de la consommation énergétique résidentielle en 2020 établie à 2 211 kWh/hab (sur la base d'une consommation résidentielle en France de 1,49 x 10¹¹ kWh (Bilan RTE, 2020) et d'une population de 67 400 000 au 1er janvier 2021 (INSEE), on estime que la production annuelle issue du parc éolien de Vallée du Roi permettra d'approvisionner 28 456 habitants en électricité.

COMITE DEPARTEMENTAL DES ENERGIES RENOUVELABLES (CDENR)

Concernant la compte-rendu de la CDENR qui n'aurait pas été versé au dossier, ENERTRAG ne l'a jamais reçu malgré plusieurs demandes à la Préfecture. Ce comité a émis un avis favorable au projet le 27 janvier 2023.

DELIBERATIONS DES COMMUNES

Seuls les avis des collectivités donnés dans le cadre de de l'article L. 122-1 V. du code de l'environnement doivent être versés au dossier. Or les délibérations mentionnées dans les observations n'en font pas partie.

THEME M : CRITIQUE DE LA SOCIETE ENERTRAG : CAPACITES FINANCIERES, MONTAGE

CAPACITES FINANCIERES

Les capacités financières du porteur de projet sont présentées dans le document « Capacités techniques et financières ». Elles reprennent la structure de la société, l'historique du groupe ENERTRAG (30 années d'expérience dans le secteur des énergies renouvelables, 704 éoliennes construites et 1 120 en exploitation en 2020), ses bilans financiers et les hypothèses de financement ainsi que le modèle financier. Ce dernier prend bien en compte le coût de la caution de démantèlement.

PARC EOLIEN DE MARVILLE-MOUTIERS-BRULE

Ce dernier est bien titulaire d'une autorisation d'exploiter depuis 2016 et a reçu un avis favorable de la Commission Départementale de la Nature des Sites et des Paysages. Deux enquêtes publiques complémentaires ont été réalisées à la demande de la Cour afin de régulariser le dossier (avis favorable du commissaire enquêteur). Les juges ne sont jusqu'à présent jamais revenus sur le fond du dossier et les conclusions de l'Etude d'impact.

THEME N : RACCORDEMENT ENEDIS

Comme expliqué dans la réponse à l'avis de la MRAE : toutes les informations concernant le raccordement externe sont détaillées aux page 12 et 16 de l'étude d'impact, notamment les deux postes de raccordement les plus proches (Les Arpents et Poirier) puisqu'il est à rappeler que la maîtrise d'œuvre du raccordement entre le poste de livraison du parc et le poste source est à la charge de ENEDIS qui reste le décisionnaire du choix du poste source ainsi que du tracé. Le câble sera enterré et suivra prioritairement la voirie existante (concession publique).

Les incidences des travaux dont les travaux de raccordement sont explicités dans les parties Phase de construction du parc éolien dans la partie 6. Analyse des effets prévisibles du projet.

Enedis et RTE sont engagés depuis plusieurs années dans une démarche d'adaptation profonde de leurs réseaux afin d'accueillir les nouvelles installations de production d'électricité, dont l'éolien, tout en garantissant la sécurité et la sûreté du système électrique. Ils développent les réseaux pour raccorder 2 fois plus d'énergies renouvelables terrestres d'ici 2035 qu'au cours des 10 années précédentes.

THEME O : COMMUNICATION, CONCERTATION

Le parc éolien de Chemin de Tuleras est bien connu localement depuis sa construction en 2007. Plusieurs évènements s'y sont déroulés : inauguration en décembre 2007, visite par le centre aéré de Bû en 2009, par l'école de le Boullay-Thierry en 2012, Fêtes de l'énergie de l'Agglo du Pays de Dreux de 2014 à 2020....

Le projet de la Vallée du Roi a été présenté aux mairies dès 2017. Une phase de concertation et d'information du public s'est déroulée en 2023 en collaboration avec le cabinet de conseil de Demopolis. Ainsi plusieurs portes-à-portes ont été réalisés sur les communes de le Boullay-Thierry, Villemeux-sur-Eure et le Boullay-Mivoye dont les conclusions ont été présentées à un comité d'élus représentant les 3 communes (181 personnes rencontrées). Puis deux forums d'information ont été organisés en juin 2023 sur les deux communes d'implantation (40 participants) afin de présenter les différences entre le parc existant et le projet de repowering (triplement de la production électrique), les retombées locales et les mesures d'accompagnement prévues (plantation de haies sur les 3 communes, préservation de l'allée des Tilleuls de Boullay-Thierry, valorisation du stade de foot de Boullay-Thierry), les études réalisées, le processus d'enquête publique et le cycle de vie d'une éolienne.

Afin de communiquer sur l'enquête publique, ENERTRAG a réalisé une distribution de bulletins d'information dans les boîtes aux lettres des habitants de le Boullay-Thierry, Villemeux-sur-Eure et le Boullay-Mivoye. En parallèle les affichages réglementaires ont été réalisés sur le site du projet, dans les mairies concernées par le rayon d'enquête et dans les parutions de deux journaux locaux.

THEME P : AUTRES : INTERROGATIONS, AVIS CONTRE SANS ARGUMENTAIRE

Concernant la question de l'artificialisation des sol, le projet s'appuie en très grande majorité sur des chemins et des plateformes déjà existant. C'est là tout l'intérêt d'un projet de repowering. Plusieurs mesures de réduction sont prévues :

- RED19 : Remise en état des emprises travaux (et abords proches si nécessaire) ainsi que des virages à proximité des routes d'accès
- RED 5 : Pistes adaptées (chantier et exploitation)
- RED 8 : Limitation de l'emprise du chantier et de la circulation des engins au strict nécessaire

Les mesures d'accompagnement paysagères et écologiques sont présentées en détails dans les annexes de l'Etude d'impact :

- Mesure de plantations de haies bocagères : page 362 du Volet paysager. Un budget de 38 316€ HT est prévu pour planter et renforcer 1,3kml de haies sur les communes de Boullay-Thierry, Villemeux-sur-Eure et Boullay-Mivoye. À noter qu'il s'agit de propositions sur des propriétés publiques et privées qui seront réalisées sous réserve de l'accord des propriétaires. En cas de refus le budget correspond sera alloué sous forme d'une bourse aux haies accessible à tous les riverains du projet (via communication par bulletins d'information).
- Diagnostic des tilleuls de l'allée du Château de Boullay-Thierry : page 364 du Volet Paysager. Cette mesure consiste en la prise en charge par le porteur de projet d'un diagnostic approfondi des arbres par un expert tous les 5 ans (6 000€ tous les 5 ans).
- Installation d'un couvert non favorable aux insectes sur la friche thermophile à proximité de V5 : page 182 du Volet Ecologique. Afin de limiter tout phénomène d'attraction et risque supplémentaire de collision, un couvert non favorable aux insectes sera installé à proximité de l'éolienne V5.
- Amélioration et préservation d'éléments paysagers sur la commune du Boullay-Thierry pour la biodiversité : page 182 du Volet Ecologique.
 - Préservation du gîte de Pipistrelle commune identifié dans le cadre du diagnostic derrière un bardage en bois.
 - Préservation des nids d'Hirondelle de fenêtres avec l'accord du propriétaire.
 - Préservation de la double allée de Tilleuls.
 - Plantation d'un verger et d'une prairie fleurie autour du stade de foot.

